



LES COMPAGNIES LOBLAW LIMITÉE

Circulaire de sollicitation de procurations par la direction

LES COMPAGNIES LOBLAW LIMITÉE
ASSEMBLÉE ANNUELLE — LE 30 AVRIL 2008

LE PRÉSENT DOCUMENT CONTIENT :

- L'AVIS DE CONVOCATION
- LA CIRCULAIRE DE LA DIRECTION

Circulaire de sollicitation de procurations par la direction

<u>TABLE DES MATIÈRES</u>	<u>Page</u>
Invitation aux actionnaires	i
Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires	ii
SECTION 1 — Renseignements sur le vote	
À propos de la présente circulaire et de la documentation connexe relative à la procuracion sollicitée	1
Questions à l'ordre du jour de l'assemblée	1
Modalités de l'exercice du droit de vote	1
Actionnaire contrôlant	5
SECTION 2 — Ordre du jour de l'assemblée	
États financiers et rapport du vérificateur	6
Élection des administrateurs	6
Nomination du vérificateur	14
Propositions d'actionnaires	14
SECTION 3 — Participation et rémunération des membres du conseil d'administration	
Rémunération des administrateurs	15
Renseignements concernant la présence aux réunions et la rémunération	16
SECTION 4 — Rémunération des dirigeants	
Rapport concernant la rémunération des dirigeants	18
Graphique du rendement	27
Tableau synoptique de la rémunération	28
Régime de retraite et allocation pour longues périodes de service des dirigeants	30
Prêts aux membres du conseil d'administration, aux cadres supérieurs et aux employés	31
SECTION 5 — Autres renseignements	
Assurance de responsabilité civile des administrateurs et des membres de la direction	32
Offre publique de rachat dans le cours normal des activités	32
Renseignements complémentaires	32
Contacteur le conseil d'administration	32
Approbation par le conseil d'administration	32
ANNEXE A — Pratiques en matière de gouvernance d'entreprise	
A-1 — Mandat du conseil d'administration	41

Mars 2008

Invitation aux actionnaires

Madame, Monsieur, cher Actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convoquer à l'assemblée annuelle des actionnaires qui aura lieu le mercredi 30 avril 2008 à 11 h (heure locale) au Palais des congrès du Toronto métropolitain, Édifice Sud, salle G, 222, boulevard Bremner, Toronto (Ontario) Canada. Vous trouverez ci-joint l'avis de convocation à l'assemblée annuelle ainsi que la documentation connexe.

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction décrit les questions de rigueur à l'ordre du jour de l'assemblée annuelle sur lesquelles vous serez appelés à exercer votre droit de vote. Il est important que vous exerciez votre droit de vote soit en personne à l'assemblée, soit par voie de fondé de pouvoir en retournant votre formulaire de procuration dûment rempli.

Nous espérons que vous serez en mesure d'assister personnellement à l'assemblée ou d'en suivre le déroulement diffusé en direct sur le site web de la société au www.loblaw.ca à la section *Investir*. Après l'assemblée annuelle, l'enregistrement de celle-ci sera disponible sur le site web de la société.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, cher Actionnaire, nos salutations distinguées,

Galen G. Weston
Le président exécutif du conseil

Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires

L'assemblée annuelle des actionnaires de 2008 de Les Compagnies Loblaw limitée aura lieu le mercredi 30 avril 2008 à 11 h (heure locale) au Palais des congrès du Toronto métropolitain, Édifice Sud, Salle G, 222, boulevard Bremner, Toronto (Ontario) Canada, aux fins suivantes :

1. recevoir les états financiers consolidés de la société pour l'exercice terminé le 29 décembre 2007 et le rapport du vérificateur y afférent;
2. élire les administrateurs;
3. nommer KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l. dans les fonctions de vérificateur de la société et autoriser les administrateurs à fixer sa rémunération; et
4. étudier toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée annuelle ou à toute reprise de celle-ci.

Les porteurs d'actions ordinaires de la société à l'heure de fermeture des bureaux le 18 mars 2008 ont le droit de vote à l'assemblée annuelle.

Les actionnaires peuvent exercer leur droit de vote soit en personne à l'assemblée annuelle, soit par l'intermédiaire d'un fondé de pouvoir. Tout actionnaire qui ne peut pas assister personnellement à l'assemblée annuelle est prié de bien vouloir soit remplir, dater et signer le formulaire de procuration ci-joint et le retourner (dans l'enveloppe fournie à cet effet) à l'agent des transferts de la société, Services aux investisseurs Computershare Inc., soit exercer son droit de vote par l'Internet.

La circulaire de sollicitation de procurations par la direction et un formulaire de procuration sont joints au présent avis de convocation à l'assemblée annuelle.

Fait à Toronto (Ontario) ce 24^e jour de mars 2008.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Robert A. Balcom

Le vice-président principal,
chef du service juridique et secrétaire

Merci de noter que :

Pour assister à l'assemblée annuelle, tous les actionnaires et les invités devraient être munis d'une pièce d'identité portant photo et d'une carte d'entrée qui leur sera remise sur demande lorsqu'ils s'inscriront auprès de l'agent des transferts. Des mesures de sécurité seront en usage. Le port d'un appareil-photo, colis, paquet, sac à dos ou sac ne sera pas autorisé dans la salle de l'assemblée.

NOTA : Les actionnaires inscrits souhaitant recevoir (ou continuer de recevoir) les résultats intermédiaires et le rapport intermédiaire de gestion par la poste en 2008, doivent cocher la case prévue au bas de leur formulaire de procuration, et les actionnaires non inscrits doivent remplir et retourner le formulaire de demande de résultats intermédiaires ci-joints. **Faute de nous en faire la demande, les rapports trimestriels ne vous seront pas envoyés.** Les résultats financiers sont annoncés par communiqué et les états financiers et le rapport de gestion sont affichés sur le site web de Les Compagnies Loblaw limitée au www.loblaw.ca.

Il arrive que plus d'un actionnaire inscrit réside à la même adresse. Certains foyers reçoivent donc plus d'un exemplaire du rapport annuel lors d'envois postaux aux actionnaires. Les actionnaires inscrits peuvent choisir de ne pas recevoir à l'avenir le rapport annuel qui contient les états financiers annuels et le rapport annuel de gestion en cochant la case « rapport annuel » au bas du formulaire de procuration. Les actionnaires non inscrits souhaitant recevoir à l'avenir le rapport annuel doivent remplir et retourner le formulaire de demande de rapport annuel ci-joint. Les actionnaires inscrits qui choisissent de ne pas recevoir le rapport annuel et les actionnaires non inscrits qui n'ont pas demandé le rapport annuel continueront de recevoir la circulaire de sollicitation de procurations par la direction, le formulaire de procuration et les autres envois postaux aux actionnaires.

SECTION 1

Renseignements sur le vote

À propos de la présente circulaire et de la documentation connexe relative à la procuration sollicitée

Nous vous faisons parvenir la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « circulaire ») et la documentation relative à la procuration sollicitée dans le cadre de l'assemblée annuelle des actionnaires (l'« assemblée ») de Les Compagnies Loblaw limitée (la « société ») qui aura lieu le mercredi 30 avril 2008 à 11 h (heure locale) au Palais des congrès du Toronto métropolitain, Édifice Sud, Salle G, 222, boulevard Bremner, Toronto (Ontario) Canada, ou de toute reprise de celle-ci.

La présente circulaire décrit les questions qui seront soumises au vote lors de l'assemblée et les modalités de l'exercice du droit de vote et contient des renseignements sur la rémunération des dirigeants, les pratiques de la société en matière de gouvernance d'entreprise et sur d'autres sujets.

Merci de consulter la rubrique « Modalités de l'exercice du droit de vote » ci-dessous pour connaître les modalités à suivre pour exercer votre droit de vote sur les questions à l'ordre du jour de l'assemblée, que vous décidiez ou non d'y être présent.

À moins d'indication contraire, le numéraire dans la présente circulaire est exprimé en dollars canadiens et tous les renseignements sont à jour en date du 24 mars 2008.

Questions à l'ordre du jour de l'assemblée

À l'assemblée, les actionnaires seront appelés à exercer leur droit de vote à l'égard de : (i) l'élection des administrateurs; et (ii) la nomination du vérificateur et l'autorisation permettant aux administrateurs de fixer sa rémunération. À notre connaissance, aucune autre question ne sera soumise à l'assemblée. Toutefois, vous pourrez aussi exercer votre droit de vote sur toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée. Pour être approuvé, chacun des points énoncés dans l'avis de convocation accompagnant la présente circulaire devra recueillir la majorité simple des voix exprimées en personne ou par voie de fondé de pouvoir lors de l'assemblée.

De plus, la direction de la société fera un compte-rendu de la performance de la société et répondra aux questions des actionnaires.

Modalités de l'exercice du droit de vote***Qui peut voter?***

Les porteurs d'actions ordinaires de la société (les « actions ordinaires ») à l'heure de fermeture des bureaux le 18 mars 2008 ont droit lors de l'assemblée à une voix par action ordinaire. En date du 24 mars 2008, 274 173 564 actions ordinaires de la société étaient émises et en circulation.

Comment s'y prendre pour voter?

- Les actionnaires inscrits détiennent directement à leur nom les actions. Si vous êtes actionnaire inscrit, vous pouvez exercer votre droit de vote de l'une ou l'autre des façons suivantes :
 - personnellement, à l'assemblée; ou
 - au moyen d'une procuration. Il vous suffit de signer le formulaire de procuration ci-joint et de nommer un représentant, soit les personnes dont le nom y figure, soit une autre personne de votre choix qui n'a pas nécessairement à être actionnaire, pour agir pour votre compte à l'assemblée et exercer les droits de vote afférents à vos actions.

- Les actionnaires non inscrits détiennent en propriété réelle les actions, toutefois les actions sont détenues au nom d'une personne interposée comme une banque, un courtier ou une société de fiducie. En pareil cas, vous pouvez exercer les droits de vote afférents à vos actions de l'une ou l'autre des façons suivantes :
 - par voie de votre personne interposée; ou
 - personnellement, à l'assemblée.
- Si vous souhaitez exercer par voie de votre personne interposée les droits de vote afférents à vos actions, vous devriez suivre les consignes figurant sur le formulaire pour instructions relatives au vote ou sur le formulaire de procuration mis à disposition par votre personne interposée.
- Si vous souhaitez exercer personnellement les droits de vote afférents à vos actions lors de l'assemblée, vous devriez prendre les mesures suivantes :
 - inscrire votre nom dans l'espace prévu à cet effet dans le formulaire de procuration ou le formulaire pour instructions relatives au vote afin que vous soyez nommé fondé de pouvoir. Ne pas remplir le reste du formulaire puisque vous exercerez personnellement votre droit de vote à l'assemblée; et
 - faire parvenir à votre personne interposée ledit formulaire dans l'enveloppe fournie à cet effet.

Si vous avez voté par voie de votre personne interposée et que vous changez d'avis et souhaitez exercer personnellement votre droit de vote, vous devez consulter votre personne interposée afin de discuter si cela est possible et, le cas échéant, en connaître les modalités.

Comment faire pour participer à l'assemblée et y exercer personnellement mon droit de vote?

Si vous êtes actionnaire inscrit et que vous prévoyez assister à l'assemblée le 30 avril 2008 et y exercer personnellement les droits de vote afférents à vos actions, ne pas remplir ni retourner votre formulaire de procuration puisque vous exercerez personnellement votre droit de vote à l'assemblée et que les voix que vous y exprimerez seront comptées. Dès votre arrivée à l'assemblée, merci de vous inscrire auprès de Services aux investisseurs Computershare Inc. (« Computershare »), l'agent des transferts de la société.

Si je suis actionnaire inscrit, comment faire pour exercer mon droit de vote par voie de fondé de pouvoir?

Si vous ne pouvez pas assister à l'assemblée, il vous est possible d'exercer par voie de fondé de pouvoir votre droit de vote sur les questions devant être soumises à l'assemblée. Le vote par voie de fondé de pouvoir peut s'exercer de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- vous pouvez autoriser les représentants de la direction dont le nom figure dans le formulaire de procuration ci-joint (aussi disponible sur l'Internet au www.voteendirect.com) à exercer les droits de vote afférents à vos actions. Si vous retournez par la poste la procuration, remplir le formulaire de procuration ci-joint en précisant dans quel sens vous souhaitez que soient exercés les droits de vote afférents à vos actions, signer et dater ledit formulaire. Merci d'utiliser l'enveloppe fournie à cet effet. L'adresse de Computershare pour réceptionner les procurations est le 100, avenue University, 9^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1; ou
- **vous pouvez nommer une autre personne pour agir en votre nom à l'assemblée et exercer les droits de vote afférents à vos actions. Si vous optez de la sorte, inscrire en caractères d'imprimerie le nom de la personne qui agira en votre nom dans l'espace prévu au verso du formulaire de procuration ci-joint et indiquer dans quel sens vous souhaitez que soient exercés les droits de vote afférents à vos actions.** Si vous retournez le formulaire de procuration par la poste, merci d'utiliser l'enveloppe fournie à cet effet dont il est fait mention ci-dessus. Vous pouvez nommer la personne de votre choix comme fondé de pouvoir; et il n'est pas nécessaire que ce dernier soit actionnaire. Pour que vos voix soient comptées, la personne que vous

nommez devra assister à l'assemblée et exercer votre droit de vote pour votre compte. Dès leur arrivée à l'assemblée, les fondés de pouvoir doivent s'inscrire auprès des représentants de Computershare.

Merci de noter que votre procuration ou votre formulaire contenant vos instructions relatives au vote doit être reçu au plus tard le 28 avril 2008 avant 17 h (heure locale) ou, si l'assemblée est ajournée, en tout temps avant 17 h (heure locale) jusqu'à l'avant-dernier jour ouvrable précédant toute reprise de celle-ci.

Si je suis actionnaire non inscrit, comment faire pour exercer les droits de vote afférents à mes actions?

Vous pouvez exercer soit personnellement, soit par procuration, les droits de vote afférents à vos actions :

- *personnellement.* Si vous souhaitez assister à l'assemblée et exercer personnellement votre droit de vote, vous devriez prendre l'une ou l'autre des mesures suivantes :
 - Si vous avez reçu de la part de votre intermédiaire un formulaire de procuration, y inscrire votre nom dans l'espace prévu à cet effet afin que vous soyez nommé fondé de pouvoir. Si l'intermédiaire n'a pas signé le formulaire, vous devez le signer et le dater. Suivre méticuleusement les consignes de retour du formulaire de procuration données par votre intermédiaire. Ne pas remplir le reste du formulaire puisque vous exercerez personnellement votre droit de vote à l'assemblée; ou
 - Si vous avez reçu de la part de votre intermédiaire un formulaire pour instructions relatives au vote, suivre méticuleusement les consignes de votre intermédiaire pour remplir le formulaire.
- *par procuration.* Si vous ne pouvez pas assister à l'assemblée, vous devriez prendre l'une ou l'autre des mesures suivantes :
 - Si vous avez reçu de la part de votre intermédiaire un formulaire de procuration, vous pouvez exercer votre droit de vote en donnant aux représentants de la direction dont le nom figure sur le formulaire le pouvoir d'exercer les droits de vote afférents à vos actions. Dans ce cas, il vous est possible d'indiquer sur ledit formulaire dans quel sens vous souhaitez que soient exercés les droits de vote afférents à vos actions. Si l'intermédiaire n'a pas signé le formulaire de procuration, vous devez le signer et le dater. Le formulaire de procuration dûment rempli doit être retourné selon les consignes données sur le formulaire. Une autre option consiste à nommer une personne de votre choix pour agir en votre nom à l'assemblée et exercer les droits de vote afférents à vos actions. Pour ce faire, vous devez inscrire en caractères d'imprimerie dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire le nom de la personne qui agira en votre nom et indiquer dans quel sens vous souhaitez que soient exercés les droits de vote afférents à vos actions. La personne que vous choisissez n'a pas nécessairement à être actionnaire. Pour que vos voix soient comptées, la personne que vous nommez et dont vous avez inscrit le nom sur le formulaire devra assister à l'assemblée et exercer votre droit de vote pour votre compte; ou
 - Si vous avez reçu de la part de votre intermédiaire un formulaire pour instructions relatives au vote, suivre méticuleusement les consignes de votre intermédiaire pour remplir le formulaire.

Si je nomme un fondé de pouvoir, dans quel sens seront exercés les droits de vote afférents à mes actions?

Votre fondé de pouvoir doit exercer les droits de vote afférents à vos actions selon vos instructions si vous avez correctement rempli et signé le formulaire de procuration ci-joint et l'avez bien remis à Computershare.

Si vous n'avez pas précisé dans quel sens vous souhaitez que soit exercé le droit de vote sur une question spécifique, votre fondé de pouvoir peut exercer les droits de vote afférents à vos actions dans le sens qu'il ou elle juge approprié. Si vous avez nommé à titre de fondé de pouvoir les représentants de la direction dont le nom figure sur

le formulaire de procuration ci-joint et que vous n'avez pas précisé dans quel sens vous souhaitez que soit exercé votre droit de vote, les droits de vote afférents à vos actions seront exercés comme suit :

- POUR l'élection des administrateurs; et
- POUR la nomination de KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l. dans les fonctions de vérificateur de la société et l'autorisation permettant aux administrateurs de fixer sa rémunération.

Qu'arrive-t-il si des modifications sont apportées auxdites questions ou si de nouvelles questions sont dûment soumises à l'assemblée?

Votre fondé de pouvoir aura un pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote afférents à vos actions comme il ou elle le juge approprié eu égard aux modifications éventuelles apportées aux questions précisées dans l'avis de convocation à l'assemblée accompagnant la présente circulaire et eu égard à d'autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée. En date du 24 mars 2008, la direction de la société n'a connaissance d'aucune pareille modification ou autre question devant être soumises à l'assemblée.

Si je change d'avis, comment faire pour révoquer ma procuration ou les instructions que j'ai données relatives au vote?

Si vous êtes actionnaire inscrit et que vous avez retourné un formulaire de procuration ou donné des instructions relatives au vote, vous pouvez les révoquer de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- en remplissant, signant et faisant parvenir à Computershare un formulaire de procuration qui porte une date subséquente à celle indiquée dans le formulaire initial de procuration que vous avez auparavant retourné; ou
- en faisant parvenir un avis de révocation écrit signé par vous ou par votre mandataire dûment autorisé par écrit à ce faire :
 - au bureau de Computershare au plus tard le 28 avril 2008 avant 17 h (heure locale) ou, si l'assemblée est ajournée, en tout temps avant 17 h (heure locale) jusqu'à l'avant-dernier jour ouvrable précédant toute reprise de celle-ci; ou
 - en remettant personnellement ledit avis au secrétaire de l'assemblée avant que l'assemblée ne débute; ou
- de toute autre façon permise par la loi.

Si vous êtes actionnaire non inscrit, vous pouvez révoquer une procuration ou des instructions relatives au vote (ou une renonciation au droit de recevoir la documentation connexe à l'assemblée et de voter) données à votre intermédiaire en lui faisant parvenir, au moins sept jours avant l'assemblée, un avis écrit à cet effet. Si votre intermédiaire n'a pas reçu votre avis de révocation dans ledit délai, il n'est pas tenu d'y donner suite.

Qui me sollicite une procuration ?

La direction de la société sollicite votre procuration en vue de son utilisation à l'assemblée et à toute reprise de celle-ci. La sollicitation de procurations se fait essentiellement par la poste toutefois, les employés de la société peuvent aussi solliciter des procurations autrement que par la poste. Les frais de ladite sollicitation sont acquittés par la société.

Le caractère confidentiel de mon vote est-il préservé ?

Oui. Les procurations expédiées à Computershare sont dépouillées et la présentation des résultats est effectuée de manière à préserver le caractère confidentiel des votes individuels des actionnaires. Les procurations ne sont présentées à la société que : lorsqu'un actionnaire indique clairement son intention de communiquer avec la direction, lorsque la validité d'une procuration est mise en doute ou lorsqu'il le faut pour satisfaire aux exigences de la loi qui s'appliquent. Computershare n'informe la direction de la société du sens du vote de chacun des

actionnaires que lorsqu'un actionnaire a indiqué son intention de faire connaître son opinion à la direction ou lorsque les dispositions de la loi l'exigent.

Actionnaire contrôlant

En date du 24 mars 2008, George Weston limitée (la société mère de la société) (« Weston ») détenait en propriété réelle, directement ou indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, un total de 169 576 651 actions ordinaires, soit environ 61,85 % des actions ordinaires en circulation. Weston est contrôlée par M. W. Galen Weston. La note 25 des états financiers consolidés 2007 de la société décrit certaines transactions conclues par la société avec Weston et les sociétés de son groupe en 2007 et 2006. En date du 24 mars 2008, M. W. Galen Weston détenait également en propriété réelle 3 773 084 actions ordinaires, soit environ 1,4 % des actions ordinaires en circulation. À la connaissance de la société, aucune autre personne ne détient en propriété réelle, directement ou indirectement, ou exerce le contrôle ou a la haute main sur 10 % ou plus des actions ordinaires en circulation.

SECTION 2

Ordre du jour de l'assemblée

États financiers et rapport du vérificateur

Le rapport annuel 2007 comprend les états financiers consolidés de la société pour l'exercice terminé le 29 décembre 2007 ainsi que le rapport du vérificateur s'y rapportant. Le rapport annuel 2007 est à disposition auprès de SEDAR au www.sedar.com.

Élection des administrateurs

Le 7 mars 2008, le conseil d'administration de la société (le « conseil d'administration »), conformément aux règlements administratifs de la société, a décidé que le nombre de membres du conseil d'administration à élire lors de l'assemblée serait de 13. Pour combler le poste devenu vacant à la suite du départ à la retraite de M. Joseph Wright, le conseil d'administration a nommé, à compter du 4 février 2008, M^{me} Karen Radford au poste d'administrateur.

Les personnes nommées dans le tableau ci-dessous sont proposées comme candidats aux postes d'administrateurs de la société. Tous les candidats sont actuellement administrateurs de la société et tous les candidats proposés ont établi leur admissibilité et sont disposés à servir à titre d'administrateurs. De l'avis de la direction, aucun des candidats ne devrait être empêché d'occuper un poste d'administrateur, mais si une telle situation se présentait pour une raison ou une autre avant l'assemblée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint pourraient voter pour un autre candidat de leur choix. Chaque administrateur sera élu pour demeurer en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que l'administrateur démissionne ou un remplaçant soit élu ou nommé.

Dans les pages qui suivent, se trouvent le nom des candidats proposés pour élection aux postes d'administrateurs ainsi que leur âge, lieu de résidence, l'année de leur élection ou nomination initiales au conseil d'administration, leur principale occupation et les postes d'administrateurs qu'ils occupent auprès d'autres sociétés. Il est aussi indiqué pour chacun des candidats proposés, le nombre d'actions ordinaires et d'unités d'actions différées qu'il ou elle détient en propriété réelle ou sur lesquelles il ou elle exerce le contrôle ou a la haute main ainsi que le nombre de titres Weston détenus par lui ou elle ou sur lesquels il ou elle exerce le contrôle ou a la haute main, dans chaque cas, en date du 24 mars 2008.



Paul M. Beeston, C.M., F.C.A., 62 ans
Toronto (Ontario)

Administrateur depuis : 2005
Administrateur indépendant
Satisfait aux exigences de la société en
matière d'actionariat

M. Beeston, administrateur de sociétés, est président du conseil du Centre de toxicomanie et de santé mentale et était auparavant président et chef de la direction de la Major League Baseball ainsi que président de l'équipe de baseball Toronto Blue Jays.

M. Beeston détient un diplôme B.A. de la University of Western Ontario. Il est comptable agréé.

M. Beeston est administrateur de la Banque le Choix du Président (une filiale de la société) et de Newport Partners Income Fund.

Comités dont il est membre	Titres détenus	mars 2008	mars 2007
Comité de vérification	Actions ordinaires	7 900	7 900
Comité de la gouvernance, de la formation du personnel, des mises en candidature et nominations et de la rémunération	Unités d'actions différées	6 086	3 334



Gordon A.M. Currie, 49 ans
Toronto (Ontario)

Administrateur depuis : 2006
Administrateur non indépendant

M. Currie est vice-président exécutif, secrétaire et chef du service juridique de Weston. Il a été vice-président principal, chef du service juridique de Direct Energy.

M. Currie détient un diplôme B.A. de la University of Western Ontario et un diplôme LL.B. de l'Université de Toronto.

Comité dont il est membre	Titres détenus	mars 2008	mars 2007
Comité de la retraite et des avantages sociaux	Actions ordinaires	1 000	1 000
	Actions ordinaires Weston	970	500



Camilla H. Dalglish, 70 ans
Toronto (Ontario)

Administratrice depuis : 1991
Administratrice non indépendante
Satisfait aux exigences de la société en matière d'actionnariat

M^{me} Dalglish, administratrice de sociétés, est administratrice de la Fondation W. Garfield Weston et de la Garfield Weston Foundation à Londres, Royaume-Uni. Elle a été administratrice de la Société canadienne pour la conservation de la nature.

M^{me} Dalglish était auparavant présidente du Civic Garden Centre et administratrice des Jardins botaniques royaux.

M^{me} Dalglish détient un diplôme B.A. de l'université McGill.

Comité dont elle est membre	Titres détenus	mars 2008	mars 2007
Comité de l'environnement et de la santé et sécurité	Actions ordinaires	2 800	800
	Unités d'actions différées	9 290	7 077
	Actions ordinaires Weston	310 560	310 560
	Actions privilégiées Weston de série I	20 000	20 000
	Actions privilégiées Weston de série II	40 000	40 000
	Actions privilégiées Weston de série III	20 000	20 000



Anthony S. Fell, O.C., 69 ans
Toronto (Ontario)

Administrateur depuis : 2001
Administrateur indépendant
Administrateur principal
Satisfait aux exigences de la société en matière d'actionnariat

M. Fell est l'ancien président du conseil de RBC Marchés des Capitaux Inc. (une société financière et de placements). Il était auparavant président du conseil et chef de la direction de RBC Dominion valeurs mobilières et vice-président du conseil de la Banque Royale du Canada.

M. Fell est président du conseil du Munich Reinsurance Company of Canada et administrateur de BCE Inc. et de CAE Inc.

Comités dont il est membre	Titres détenus	mars 2008	mars 2007
Comité de la gouvernance, de la formation du personnel, des mises en candidature et nominations et de la rémunération (président)	Actions ordinaires	20 000	20 000
	Unités d'actions différées	10 770	5 327
Comité de la retraite et des avantages sociaux (président)			



Anthony R. Graham, 51 ans
Toronto (Ontario)

Administrateur depuis : 1999
Administrateur non indépendant
Satisfait aux exigences de la société en matière d'actionariat

M. Graham est président et administrateur de Wittington Investments, Limited et est président et chef de la direction de Sumarria Inc. Il était auparavant vice-président du conseil et administrateur de Financière Banque Nationale et vice-président directeur principal et directeur général de Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.

M. Graham est président du conseil et administrateur de Graymont Limited ainsi que de la Banque le Choix du Président (une filiale de la société). Il est aussi administrateur de Weston, de Brown Thomas Group Limited, de Holt, Renfrew & Cie, Limitée, de Power Corporation du Canada, de la Corporation Financière Power, de Garbell Holdings Limited et de Selfridges & Co. Ltd.

Comités dont il est membre	Titres détenus	mars 2008	mars 2007
Comité de direction	Actions ordinaires	10 000	10 000
Comité de la gouvernance, de la formation du personnel, des mises en candidature et nominations et de la rémunération	Unités d'actions différée	9 360	6 473
	Actions ordinaires Weston	10 000	10 000
Comité de la retraite et des avantages sociaux	Unités d'actions différées Weston	6 413	4 153



John S. Lacey, 64 ans
Toronto (Ontario)

Administrateur depuis : 2007
Administrateur indépendant

M. Lacey est président du conseil consultatif du Tricap Restructuring Fund. Il était auparavant président et chef de la direction du Oshawa Group, un important détaillant alimentaire (faisant maintenant partie de Sobeys Inc.).

M. Lacey est diplômé du Kearsney College en Afrique du Sud et de la Harvard Graduate School of Business Administration.

M. Lacey est administrateur de la Banque Canadienne Impériale de Commerce, de TELUS Corporation et d'Action Cancer Ontario.

Au cours des cinq dernières années, M. Lacey a été administrateur de La Société Canadian Tire Limitée, de Stelco Inc., d'Alderwoods Group, Inc. et de The Loewen Group.⁽¹⁾

Comité dont il est membre	Titres détenus	mars 2008	mars 2007
Comité de la gouvernance, de la formation du personnel, des mises en candidature et nominations et de la rémunération	Actions ordinaires	2 009	2 009
	Unités d'actions différées	1 711	—
Comité de vérification			

(1) M. Lacey était président du conseil de The Loewen Group Inc. lorsque ce dernier a déposé en juin 1999 une requête en protection contre ses créanciers aux termes du *Chapter 11* du *Bankruptcy Code* des États-Unis et de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (la LACC). En novembre 2006, The Loewen Group Inc. s'est libéré avec succès des procédures aux termes du *Chapter 11* et de la LACC.

M. Lacey s'est joint en mars 2006 au conseil d'administration de Stelco Inc., à titre de représentant de Tricap Management Limited. Stelco a déposé en janvier 2004 une requête en protection contre ses créanciers aux termes de la LACC et s'est libérée avec succès desdites procédures en mars 2006, date à laquelle M. Lacey a démissionné du conseil d'administration de Stelco.



Allan L. Leighton, 54 ans
Toronto (Ontario)

Administrateur depuis : 2006
Administrateur non indépendant

M. Leighton est vice-président du conseil de la société et de Weston. Il est également vice-président du conseil de Selfridges & Co. Ltd.

M. Leighton était auparavant président et chef de la direction de Wal-Mart Europe. De 1992 à 2000, il a occupé des postes de dirigeant auprès d'Asda Stores Ltd., y compris le poste de chef de la direction.

M. Leighton est diplômé du Advanced Management Program de l'Université Harvard.

M. Leighton est président du conseil du Royal Mail Group (société des postes, Royaume-Uni) et administrateur de Weston, de BskyB plc, de Selfridges & Co. Ltd, de Holt, Renfrew & Cie, Limitée et de Brown Thomas Group Limited.

Au cours des cinq dernières années, M. Leighton a également été administrateur de Scottish Power plc.

M. Leighton a été membre du conseil d'administration de Leeds United Football, PLC.⁽²⁾

Comité dont il est membre	Titres détenus	mars 2008	mars 2007
Comité de direction	Actions ordinaires	1 711	—
	Actions ordinaires Weston	4 781	2 648

(2) M. Leighton était membre du conseil d'administration de Leeds United Football, PLC lorsque ladite société fut l'objet de procédures administratives.



Nancy H.O. Lockhart, O. Ont., 53 ans
Toronto (Ontario)

Administratrice depuis : 2005
Administratrice indépendante
Satisfait aux exigences de la société en
matière d'actionnariat

M^{me} Lockhart est directrice générale de Frum Development Group (société de promotion immobilière et de gestion de propriétés) et était auparavant vice-présidente de Shoppers Drug Mart Corporation.

M^{me} Lockhart est administratrice de la Société d'assurance-dépôts du Canada, de la Toronto Community Foundation et de la Stratford Chef's School. Elle a été présidente du conseil du Centre des sciences de l'Ontario et présidente du Canadian Club, Toronto et était auparavant présidente du conseil du Centre canadien du film.

M^{me} Lockhart a également été membre du conseil du Retirement Residences Real Estate Investment Trust.

Comités dont elle est membre	Titres détenus	mars 2008	mars 2007
Comité de l'environnement et de la santé et sécurité (présidente)	Actions ordinaires	750	250
	Unités d'actions différées	6 165	3 068
	Actions ordinaires Weston	1 860	1 860
Comité de la gouvernance, de la formation du personnel, des mises en candidature et nominations et de la rémunération			



Pierre Michaud, C.M., 64 ans
Montréal (Québec)

Administrateur depuis : 1999
Administrateur non indépendant
Satisfait aux exigences de la société en
matière d'actionnariat

M. Michaud est l'ancien président du conseil et a été administrateur de Provigo Inc. (une filiale de la société). Il est vice-président du conseil de la Banque Laurentienne du Canada. Il est le fondateur de Réno Dépôt Inc.

M. Michaud est administrateur de Bombardier Produits Récréatifs Inc. et de Gaz Métro Inc.

Au cours des cinq dernières années, M. Michaud a été administrateur du Trust La Laurentienne du Canada Inc., de Réno Dépôt Inc., de Capital d'Amérique CDPQ et de la Société du Vieux Port de Montréal.

Comité dont il est membre	Titres détenus	mars 2008	mars 2007
Comité de l'environnement et de la santé et sécurité	Actions ordinaires	24 866	34 866



Thomas O'Neill, F.C.A., 62 ans
Toronto (Ontario)

Administrateur depuis : 2003
Administrateur indépendant
Satisfait aux exigences de la société en
matière d'actionariat

M. O'Neill, administrateur de sociétés, est président retraité du conseil de PricewaterhouseCoopers Consulting. Il a été auparavant chef de la direction et précédemment à cela, chef de l'exploitation de PricewaterhouseCoopers LLP global organization. M. O'Neill est actuellement vice-président du conseil de l'Université Queen's. Il a été membre du conseil consultatif de l'École de commerce de l'Université Queen's.

M. O'Neill détient un diplôme B.Comm. de l'Université Queen's et est comptable agréé. M. O'Neill détient un diplôme LL.D honorifique de l'Université Queen's.

M. O'Neill est administrateur de Nexen Inc., de la Banque le Choix du Président, du St. Michael's Hospital, de BCE Inc. et d'Adecco S.A.

Comité dont il est membre	Titres détenus	mars 2008	mars 2007
Comité de vérification (président)	Actions ordinaires	3 703	2 000
	Unités d'actions différées	4 274	2 733
	Actions ordinaires Weston	500	500



Karen Radford, 39 ans
Montréal (Québec)

Administratrice depuis : 2008
Administratrice indépendante

M^{me} Radford est vice-présidente à la direction et présidente de TELUS Québec et de TELUS, Solutions partenaires.

M^{me} Radford détient un Baccalauréat ès sciences de l'Université Mount Allison et un M.B.A. de l'Université Dalhousie.

M^{me} Radford est conseillère nationale de Youth in Motion. Elle est membre du conseil des fiduciaires de l'Alberta Children's Hospital ainsi que présidente et cofondatrice de la Women's Leadership Foundation. Elle est également membre du comité d'investissement communautaire de TELUS à Montréal.

Comité dont elle est membre	Titres détenus	mars 2008	
Comité de l'environnement et de la santé et sécurité	Actions ordinaires	—	
	Unités d'actions différées	—	



Galen G. Weston, 35 ans
 Toronto (Ontario)
 Administrateur depuis : 2006
 Administrateur non indépendant
 Satisfait aux exigences de la société en
 matière d'actionnariat

M. Weston est président exécutif du conseil de la société. Il a occupé auparavant plusieurs postes de cadre dirigeant auprès de la société et des ses filiales, y compris le poste de vice-président principal, planification des affaires, de vice-président, exploitation de l'enseigne No Frills, de directeur principal, développement du commerce électronique et de directeur, mise en marché en magasin auprès de Services financiers le Choix du Président. Avant de se joindre à la société, il a été analyste financier auprès de Salomon Brothers au Royaume-Uni.

M. Weston détient un diplôme B.A. de l'Université Harvard et un diplôme M.B.A. de l'Université Columbia.

M. Weston est administrateur de Wittington Investments, Limited.

Au cours des cinq dernières années, M. Weston a été administrateur de Weston.

Comité dont il est membre	Titres détenus	mars 2008	mars 2007
Comité de direction (président)	Actions ordinaires	290 000	290 000
	Actions ordinaires Weston	255 000	255 000



John D. Wetmore, 58 ans
 Toronto (Ontario)
 Administrateur depuis : 2006
 Administrateur indépendant
 Satisfait aux exigences de la société en
 matière d'actionnariat

M. Wetmore, administrateur de sociétés, est vice-président retraité du Contact Centre Development, d'IBM Americas. Il était auparavant président et chef de la direction d'IBM Canada.

M. Wetmore détient un baccalauréat en mathématiques (spécialisé) de l'Université de Waterloo et a aussi complété l'Advanced Executive Program de la Kellogg School de l'Université Northwestern.

M. Wetmore est administrateur de Research in Motion Limited⁽³⁾ (RIM) et du Resolve Business Outsourcing Income Fund.

Comités dont il est membre	Titres détenus	mars 2008	mars 2007
Comité de vérification Comité de la retraite et des avantages sociaux	Actions ordinaires	10 000	4 000
	Unités d'actions différées	1 350	—

(3) M. Wetmore, à titre d'administrateur de RIM, a fait l'objet d'une interdiction d'opération sur valeurs délivrée par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario le 7 novembre 2006 suivant l'omission par RIM d'avoir déposé, à l'intérieur du délai prévu par la loi, des exemplaires de ses états financiers du deuxième trimestre pour l'exercice 2007. L'ordre a été révoqué le 23 mai 2007 suivant le dépôt par RIM de tous les documents requis aux termes des lois sur les valeurs mobilières de l'Ontario.

Nomination du vérificateur

Le conseil d'administration recommande que KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l. soit nommé vérificateur de la société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la société et que les administrateurs soient autorisés à fixer la rémunération dudit vérificateur. KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l. et ses sociétés-prédécesseuses sont le vérificateur de la société depuis plus de 25 ans. Le conseil d'administration, dans le cadre de ses pratiques en matière de gouvernance d'entreprise, a adopté une politique interdisant au vérificateur de rendre des services non liés à la vérification à la société à moins que pareils services soient approuvés au préalable par le comité de vérification.

L'ensemble des honoraires versés à KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l. et aux sociétés de son groupe pour les exercices 2007 et 2006 se répartit comme suit :

	2007 (en milliers de dollars)	2006 (en milliers de dollars)
Honoraires de vérification ⁽¹⁾	2 341	1 977
Honoraires pour services afférents à la vérification ⁽²⁾	1 462	847
Honoraires pour services fiscaux ⁽³⁾	—	102
Tous les autres honoraires ⁽⁴⁾	5	217
Total des honoraires	3 808 \$	3 143 \$

- (1) Les honoraires de vérification incluent les honoraires pour services rendus à l'occasion de la vérification des états financiers consolidés de la société.
- (2) Les honoraires pour services afférents à la vérification incluent la certification et les services afférents qui sont effectués par le vérificateur de la société. Ces services incluent l'examen des résultats trimestriels communiqués aux actionnaires, la vérification des régimes de retraite, les lettres d'accord présumé et l'interprétation des normes en matière de comptabilité et de communication de l'information financière.
- (3) Les honoraires pour services fiscaux incluent les honoraires pour acquittement des obligations fiscales et conseils en fiscalité.
- (4) Tous les autres honoraires sont pour des services liés à la gestion des risques, au contrôle interne/à la conformité, à l'observation des lois et/ou règlements.

Propositions d'actionnaires

La *Loi canadienne sur les sociétés par actions* permet aux actionnaires admissibles de la société de présenter des propositions d'actionnaires pour étude à l'assemblée annuelle des actionnaires. Aucune proposition n'avait été reçue à la date d'échéance du dépôt prévue pour l'assemblée annuelle 2008. La date limite de dépôt par les actionnaires auprès de la société de pareilles propositions afin qu'elles soient incluses dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction afférente à l'assemblée annuelle en 2009 est le 27 décembre 2008.

SECTION 3 Participation et rémunération des membres du conseil d'administration

Rémunération des administrateurs

Les administrateurs ne faisant pas partie de la direction ont touché au cours de l'exercice 2007 une rémunération selon le barème ci-dessous. Les administrateurs qui sont membres de la direction de la société, de Weston ou de leurs filiales respectives ne reçoivent aucune rémunération supplémentaire à titre d'administrateurs de la société.

FORME DE RÉMUNÉRATION	MONTANT
	\$
Rémunération annuelle	
Provision à titre d'administrateur	50 000
Président du comité de vérification	30 000*
Membre du comité de vérification	5 000
Président d'un autre comité du conseil	7 000*
Membre d'un autre comité du conseil	4 000
Jetons de présence	
Réunion du conseil d'administration ou réunion de comité	2 000
Réunion d'une demi-journée ou plus à la demande du conseil d'administration ou d'un comité	2 000

* Comprend la rémunération annuelle versée à titre de membre d'un comité

Le comité de la gouvernance, de la formation du personnel, des mises en candidature et nominations et de la rémunération (le « comité de la gouvernance ») évalue le caractère suffisant et le mode de la rémunération versée aux administrateurs afin de s'assurer que leur rémunération est concurrentielle et correspond aux responsabilités assumées à ce titre. À intervalles réguliers, le comité de la gouvernance situe la rémunération des administrateurs par rapport à celle que versent des sociétés canadiennes ouvertes d'importance, de taille similaire à la société. En juin 2007, le comité de la gouvernance a examiné la rémunération actuelle des administrateurs et en est venu à la conclusion qu'elle était adéquate et qu'aucune modification n'était requise.

Régime d'unités d'actions différées

Afin de faire en sorte que la rémunération des administrateurs corresponde à l'intérêt des actionnaires, les administrateurs peuvent opter de recevoir jusqu'à concurrence de 100 % de leur rémunération annuelle sous forme d'unités d'actions différées de la société (« UAD »). Une UAD est un montant dû par la société aux administrateurs dont la valeur correspond à celle d'une action ordinaire établie au moment où la rémunération est gagnée. Toutefois, celle-ci n'est versée qu'après que l'administrateur cesse de siéger au conseil d'administration, lui permettant ainsi d'être partie prenante dans l'évolution du capital-actions de la société tout au cours de son mandat de membre du conseil d'administration. Le versement des UAD se fait en actions ordinaires achetées à la Bourse de Toronto. Les UAD accumulent des unités supplémentaires selon les équivalents fictifs en dividendes sur les actions ordinaires. Mis à part l'accumulation desdits équivalents en dividendes, les UAD ne confèrent à leurs détenteurs ni droits de vote ni autres droits d'actionnaire.

Au cours de l'exercice 2007, neuf administrateurs ont opté de recevoir leur rémunération en tout ou en partie sous forme d'UAD. En date du 29 décembre 2007, le montant dû relativement aux UAD émises s'élevait à 1 877 244 \$.

Ligne directrice en matière d'actionnariat

Aux termes de la ligne directrice en matière d'actionnariat adoptée par le conseil d'administration, les administrateurs devraient détenir des actions ordinaires, des UAD, ou des actions ordinaires ou unités d'actions

différées Weston d'une valeur marchande minimale de 250 000 \$. Les administrateurs disposent de cinq ans, à compter de la date de leur élection ou nomination initiale au conseil d'administration pour atteindre ledit seuil d'actionnariat. Les administrateurs doivent recevoir au moins 50 % de leur rémunération de la société sous forme d'UAD jusqu'à ce que ledit seuil soit atteint. Tous les administrateurs actuels satisfont ou sont en voie de se conformer auxdites exigences de la ligne directrice en matière d'actionnariat.

Renseignements relatifs à la présence aux réunions et à la rémunération

Le tableau suivant est un relevé de présence des membres du conseil aux réunions du conseil d'administration et aux réunions des comités qui ont eu lieu au cours de l'exercice 2007.

Administrateur/administratrice	Conseil d'administration (13 réunions)	Comité de vérification (10 réunions)	Comité de l'environnement et de la santé et sécurité (4 réunions)	Comité de la gouvernance (14 réunions)	Comité de la retraite et des avantages sociaux (4 réunions)
Paul M. Beeston ⁽¹⁾	13/13	10/10	4/4	—	—
Gordon A.M. Currie	13/13	—	—	—	4/4
Camilla H. Dalglish	12/13	—	4/4	—	—
Anthony S. Fell	13/13	—	—	13/14	4/4
Anthony R. Graham	12/13	—	—	13/14	4/4
Allan L. Leighton	12/13	—	—	—	—
John Lacey ⁽²⁾	7/7	—	—	5/5	—
Nancy H.O. Lockhart	13/13	—	4/4	14/14	—
Pierre Michaud	13/13	—	4/4	—	—
Thomas C. O'Neill	12/13	10/10	—	—	—
G. Joseph Reddington ⁽³⁾	5/6	—	—	7/9	—
Galen G. Weston	13/13	—	—	—	—
John D. Wetmore	13/13	10/10	—	—	4/4
Joseph H. Wright ⁽⁴⁾	13/13	10/10	—	14/14	4/4

(1) M. Beeston a démissionné du comité de l'environnement et de la santé et sécurité et a été nommé au comité de la gouvernance à compter du 4 février 2008.

(2) M. Lacey a été nommé au conseil d'administration ainsi qu'au comité de la gouvernance à compter du 1^{er} mai 2007. M. Lacey a été nommé au comité de vérification à compter du 4 février 2008.

(3) M. Reddington s'est retiré du conseil d'administration à compter du 1^{er} mai 2007.

(4) M. Wright s'est retiré du conseil d'administration à compter du 4 février 2008.

Le tableau suivant résume la rémunération versée au cours de l'exercice 2007 aux administrateurs ne faisant pas partie de la direction de la société :

Nom	Provision à titre d'administrateur	Provision à titre de président d'un comité	Provision à titre de membre de comité(s)	Jetons de présence, réunions du conseil d'administration	Jetons de présence, réunions de comité et autres rencontres	Total de la rémunération*	% de répartition de la rémunération sous forme d'UAD
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	%
Paul M. Beeston ⁽¹⁾	50 000		9 000	26 000	28 000	113 000	100
Camilla H. Dalglish	50 000		4 000	24 000	8 000	86 000	100
Anthony S. Fell	50 000	6 000	8 000	26 000	34 000	124 000	100
Anthony R. Graham ⁽¹⁾	50 000		8 000	24 000	34 000	116 000	100
John Lacey ⁽²⁾	37 500		4 000	14 000	10 000	65 500	100
Nancy H.O. Lockhart	50 000	3 000	8 000	26 000	36 000	123 000	100
Pierre Michaud ⁽³⁾	50 000		4 000	26 000	8 000	88 000	0
Thomas C. O'Neill ⁽¹⁾	50 000	25 000	5 000	24 000	20 000	124 000	50
G. Joseph Reddington ⁽⁴⁾	16 667		4 000	10 000	14 000	44 667	100
John D. Wetmore	50 000		9 000	26 000	28 000	113 000	50
Joseph H. Wright ⁽¹⁾	50 000		13 000	26 000	56 000	145 000	0
Total	504 167	34 000	76 000	252 000	276 000	1 142 167	

(1) MM. Beeston, Graham, O'Neill et Wright ont également respectivement reçu 20 000 \$, 15 000 \$, 20 000 \$ et 17 500 \$, à titre d'administrateurs de la Banque le Choix du Président.

(2) M. Lacey a été nommé au conseil d'administration et au comité de la gouvernance à compter du 1^{er} mai 2007.

(3) M. Michaud a également reçu 100 000 \$ en honoraires pour services-conseils rendus à Provigo.

(4) M. Reddington s'est retiré du conseil d'administration à compter du 1^{er} mai 2007.

* Les administrateurs sont remboursés des frais de déplacement et autres frais engagés se rapportant à leur présence aux réunions du conseil d'administration et des comités.

SECTION 4

Rémunération des dirigeants

Rapport concernant la rémunération des dirigeants

Le mandat du comité de la gouvernance est résumé à la rubrique « Pratiques en matière de gouvernance d'entreprise » à la page 33. Le comité de la gouvernance est chargé, entre autres, d'examiner et d'approuver l'ensemble des politiques de rémunération et d'examiner, d'approuver ainsi que de faire des recommandations au conseil d'administration relatives à la rémunération à l'intention des dirigeants de la société et de ses filiales d'exploitation, y compris les cadres supérieurs désignés mentionnés au tableau synoptique de la rémunération à la page 28. Au cours du troisième et du quatrième trimestre 2006 et du premier trimestre 2007, la société a remanié son équipe de la haute direction et le conseil d'administration a approuvé un nouveau programme de rémunération à l'intention des dirigeants. En décembre 2007, le comité de la gouvernance a revu et approuvé son programme de rémunération à l'intention des dirigeants pour 2008, y compris, les éléments suivants : le salaire de base, le régime incitatif à court terme (le « RICT ») et le régime incitatif à long terme (le « RILT »).

En date du 24 mars 2008, les membres du comité de la gouvernance étaient Anthony S. Fell (président du comité), Anthony R. Graham, Nancy H.O. Lockhart, John S. Lacey et Paul Beeston. M. Wright a été membre du comité de la gouvernance jusqu'au 4 février 2008, date à laquelle il s'est retiré du conseil d'administration. Tous les membres du comité de la gouvernance sont des administrateurs indépendants à l'exception de M. Graham du fait qu'il est cadre supérieur de Wittington Investments, Limited (« Wittington »), la société holding privée par l'intermédiaire de laquelle M. W. Galen Weston contrôle Weston.

Approche en matière de rémunération

La rémunération des cadres de la société (environ 175 employés) est l'un des principaux sujets retenant l'attention du comité de la gouvernance. Les ententes de la société en matière de rémunération de ses cadres ont pour but :

- (i) d'attirer, de conserver à son service et de motiver des employés doués pouvant contribuer de façon efficace au succès à long terme et aux objectifs de la société;
- (ii) de récompenser les dirigeants pour la réalisation des succès commerciaux ciblés; et
- (iii) d'offrir aux cadres des incitatifs les motivant à performer suivant l'intérêt véritable des actionnaires.

Les cadres reçoivent une rémunération établie en fonction de leur niveau respectif de responsabilités et d'expérience, de la valeur sur le marché des fonctions qu'ils exécutent ainsi que de la réalisation par la société de ses objectifs et la création de valeur actionnariale. La rémunération est structurée de manière à offrir aux cadres une rémunération d'ensemble qui soit concurrentielle liée en partie aux succès commerciaux de la société.

Groupe de référence et conseillers externes

Lorsque le comité de la gouvernance fixe la rémunération des cadres, y compris les cadres supérieurs désignés, il tient compte des pratiques de rémunération d'un groupe de référence composé de sociétés canadiennes parties du secteur de la distribution alimentaire et de celui du commerce de détail et lorsqu'il n'y a pas d'étalement concurrentiel significatif parmi ces dernières, auprès de l'ensemble des secteurs. Lorsque le comité de la gouvernance fixe la rémunération des cadres supérieurs désignés, il tient compte en plus des renseignements divulgués publiquement en matière de rémunération des dirigeants par diverses sociétés ouvertes canadiennes dont les revenus, la rentabilité et la capitalisation boursière sont comparables à ceux de la société. Le comité de la gouvernance a retenu les services de Hewitt & Associés, un conseiller externe en rémunération, afin qu'il le renseigne et qu'il lui donne des conseils indépendants sur les programmes de rémunération à l'intention des dirigeants de la société. Les services de Hewitt & Associés ne sont pas retenus par la société.

La société fait également appel aux services de Mercer (Canada) Inc. et du Groupe Hay Limitée, deux cabinets-conseils externes en rémunération, afin que ces derniers lui fournissent des renseignements justificatifs utiles au fonctionnement de programmes de rémunération à l'intention des dirigeants. Le Groupe Hay fournit à la société des données du marché en matière de rémunération afin de l'éclairer alors qu'elle établit la grille de rémunération pour le groupe de dirigeants. Mercer, pour sa part, fournit à la société une analyse des tendances et pratiques du marché ainsi que des conseils sur la conception du régime de rémunération d'ensemble.

Éléments composant la rémunération d'ensemble

La rémunération d'ensemble des cadres de la société, y compris les cadres supérieurs désignés, se compose de quatre éléments :

- (i) salaire de base;
- (ii) incitations à court terme;
- (iii) incitations à long terme à base d'actions (y compris options d'achat d'actions et unités d'actions temporairement inaccessibles); et
- (iv) ententes relatives à la retraite.

La société vise à faire en sorte que la rémunération de chaque cadre soit répartie correctement parmi lesdits éléments en insistant surtout sur les éléments variables de la rémunération. La pondération des éléments composant la rémunération d'ensemble est revue annuellement par le comité de la gouvernance.

La grille de rémunération à l'intention du groupe de dirigeants comprend sept niveaux dont chacun comporte une fourchette salariale qui lui est propre, une cible aux fins du RICT et une cible aux fins du RILT offrant une rémunération directe d'ensemble ciblant généralement le 60^e centile du groupe de référence pertinent.

Salaire de base

Le comité de la gouvernance examine et approuve le salaire de base des cadres, y compris, celui des cadres supérieurs désignés. Une fourchette salariale a été établie pour chaque échelon de la haute direction de la société en fonction d'étalonnages concurrentiels et est revue annuellement par le comité de la gouvernance. Les salaires de base sont établis conformément aux fourchettes qui s'appliquent en fonction de la performance et de l'expérience individuelles. Le salaire de base de chaque dirigeant est revu annuellement en fonction de critères, y compris le rendement d'ensemble et l'expérience du dirigeant.

Incitation sous forme d'une prime annuelle

En février 2007, le comité de la gouvernance a approuvé un nouveau régime RICT à l'intention des cadres qui a remplacé le programme de primes précédent aux termes duquel des primes étaient attribuées en fonction de la création de valeur actionnariale générée par les actifs utilisés par la société. Le RICT est conçu de façon à offrir aux employés un barème clair suivant lequel peut être mesuré le rendement annuel. Ledit programme incitatif prévoit des cibles d'attribution de prime annuelle en espèces exprimées en termes de pourcentage du salaire de base s'appliquant à chaque échelon et liées à la réalisation d'objectifs préétablis de performance financière de la société pour l'exercice en cause. Les objectifs de performance financière sont établis annuellement par le conseil d'administration. Règle générale, si la société réalise les objectifs de performance ciblés pertinents, l'employé sera admissible à recevoir le plein montant de sa prime ciblée, calculée selon un pourcentage fixe du salaire de base. Le montant de la prime d'un employé peut être inférieur ou supérieur audit montant dans la mesure où la performance réelle est inférieure ou supérieure à l'objectif de performance financière ciblée. Aucune prime ne sera versée si la performance réelle annuelle n'excède pas 90 % de la cible pour l'année concernée. La prime maximale

possible aux termes du RICT est de 200 % de la prime ciblée. En cas de démission d'un employé, tous ses droits eu égard au versement de toute prime RICT pour l'exercice pertinent sont perdus. Des renseignements sur les ententes RICT à l'intention des cadres supérieurs désignés en poste se trouvent à la rubrique « Ententes relatives à la retraite et contrats de travail » à compter de la page 24.

En 2007, aucune prime aux termes du RICT n'a été versée aux cadres, y compris, les cadres supérieurs désignés.

Incitations à long terme à base d'actions

Le comité de la gouvernance est d'avis que les incitations à base d'actions font intégralement partie de la rémunération d'ensemble des cadres, car elles incitent les employés à contribuer à l'accroissement de la valeur actionnariale. Les incitations à base d'actions de la société se composent d'options d'achat d'actions et d'unités d'actions temporairement incessibles lesquelles sont, règle générale, allouées sur une base de 2:1 en fonction de la valeur de l'attribution RILT au moment où elle est faite. La valeur de l'attribution RILT faite à un employé participant est établie, règle générale, selon un pourcentage du point milieu de la fourchette salariale de l'échelon de l'employé concerné.

En 2007, le comité de la gouvernance a revu les programmes de rémunération sous forme d'incitations à long terme à base d'actions. Suivant la revue, le comité de la gouvernance a approuvé un régime d'attribution d'incitations à long terme à base d'actions aux termes duquel le comité de la gouvernance examine et approuve, dans le cadre de son examen usuel de la rémunération, des attributions annuelles d'options d'achat d'actions et d'unités d'actions temporairement incessibles à tous les cadres admissibles. Avant 2007, lesdites attributions se faisaient, règle générale, tous les trois ans. En 2007 ainsi qu'en 2008, le comité de la gouvernance a également approuvé l'émission des attributions spéciales composées d'options d'achat d'actions et d'unités d'actions temporairement incessibles à l'intention de certains employés prometteurs des échelons intermédiaires qui, règle générale, ne seraient pas admissibles à recevoir des incitations à base d'actions.

Les cadres supérieurs désignés ont chacun reçu en 2007 des attributions d'incitations à base d'actions pour la période triennale 2007-2009 inclusivement. Des informations détaillées concernant les incitations à base d'actions à l'intention de l'équipe de la haute direction figurent à la rubrique « Ententes relatives à la retraite et contrats du travail ».

Les caractéristiques du régime d'options d'achat d'actions et du régime d'unités d'actions temporairement incessibles sont décrites ci-dessous.

Régime d'options d'achat d'actions

Le régime d'options d'achat d'actions de la société (le « régime d'options d'achat d'actions ») est géré par le comité de la gouvernance qui approuve les participants, effectue des attributions d'options et définit les limites, restrictions et conditions régissant toute attribution d'options.

Peut être participant aux termes du régime d'options d'achat d'actions : tout employé ou membre de la direction de la société ou des sociétés du groupe de la société désigné par le comité de la gouvernance. Les initiés de la société ne peuvent se voir attribuer plus de 5 % des actions ordinaires émises et en circulation.

Au 24 mars 2008, des options d'achat visant 9 595 718 actions ordinaires étaient en cours de validité et 4 106 960 actions ordinaires étaient disponibles aux fins d'attributions futures d'options, soit environ 1,5 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation à pareille date. Afin de limiter l'effet de dilution de la valeur des actions qu'entraînent les options d'achat d'actions, la société s'efforce de faire en sorte que le nombre total d'actions ordinaires réservées au régime d'options d'achat d'actions n'excède pas 5 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation. Le régime d'options d'achat d'actions prévoit que les actions ordinaires

pouvant être émises relativement à des options en cours de validité qui sont pour quelque motif que ce soit, annulées, expirés, perdues ou abolies sans avoir été levées, seront à nouveau disponibles pour attribution aux termes dudit régime.

Le 20 mars 2008, 3 308 548 options d'achat d'actions au prix de levée de 28,95 \$ ont été attribuées à 317 employés de la société.

Le prix de levée des options attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions ne peut être moindre que la juste valeur de marché des actions ordinaires, définie comme étant le plus élevé des cours suivants : (i) la moyenne pondérée des cours des actions ordinaires pendant les cinq jours de bourse précédant la date d'attribution; ou (ii) la moyenne pondérée des cours des actions ordinaires le jour de bourse qui a précédé la date de l'attribution.

Les options ne peuvent pas être levées avant la date du premier anniversaire de la date d'attribution. Les modalités d'acquisition des options sont, par ailleurs, précisées lors de l'attribution de l'option. Les options attribuées en 2007 sont acquises sur une période de cinq ans par tranche de 20 % par année et expirent après sept ans. La durée de chaque option est d'au moins cinq ans et d'au plus dix ans. Si la date d'expiration de l'option tombe au cours d'une période de restriction de la négociation ou autre période pendant laquelle un initié est frappé d'une interdiction de négocier des titres de la société aux termes de la politique de la société en matière de transactions d'initiés, la date d'expiration sera automatiquement reportée jusqu'à dix jours ouvrables après le terme de pareille période.

Le titulaire peut, plutôt que de recevoir des actions ordinaires à la levée d'une option, opter de recevoir un versement en espèces dont le montant correspond au cours moyen pondéré des actions ordinaires pendant les cinq jours de bourse précédant la date de levée, moins le prix de levée.

Lorsque survient une opération à la suite de laquelle le contrôle de la société est modifié, le conseil d'administration peut, selon ce qu'il juge à propos, accélérer l'acquisition des options et provoquer l'expiration des options non levées connexes à l'opération. Les options ne peuvent ni être transférées ni cédées.

En cas de démission ou de licenciement d'un titulaire, toutes les options non acquises sont annulées. En cas de licenciement technique, le titulaire a 30 jours pour lever les options acquises. En cas de départ à la retraite aux termes d'un régime de retraite, le titulaire a 90 jours pour lever les options acquises. En cas de décès, la succession du titulaire a 180 jours pour lever les options acquises.

Dans l'éventualité d'un regroupement, d'une division ou d'un reclassement des actions ordinaires; ou encore d'un dividende en actions afférent aux actions ordinaires versé autrement qu'en remplacement d'un dividende régulier en espèces; ou d'une fusion-absorption, fusion ou réorganisation de la société, le conseil d'administration ajustera en conséquence le nombre d'actions ordinaires sous-jacentes à toute option alors en cours de validité et son prix de levée.

Aux termes du régime d'options d'achat d'actions, l'apport de modifications audit régime ou aux options attribuées en vertu dudit régime ne nécessite pas l'approbation des actionnaires, *sauf* pour toute modification qui :

- majore le nombre d'actions ordinaires pouvant être émis aux termes du régime d'options d'achat d'actions, y compris une majoration qui prévoit un nombre fixe d'actions ordinaires ou qui fait passer un nombre fixe maximal d'actions ordinaires à un pourcentage fixe maximal;
- réduit le prix de levée d'une option, (y compris, sans en restreindre la portée, une annulation et nouvelle attribution d'une option à un prix de levée moindre), sauf à la suite d'un changement dans le nombre d'actions ordinaires en circulation de la société en raison d'un dividende en actions, ou d'un

fractionnement, d'une refonte de capital, d'une réorganisation, d'une fusion-absorption, d'une fusion, d'une consolidation, d'un regroupement ou échange d'actions ordinaires, ou d'une autre modification de la société affectant les actions ordinaires;

- prolonge la durée d'une l'option au-delà de sa date d'expiration initiale, sauf lorsque ladite date tomberait au cours d'une période de restriction de la négociation ou au cours de toute autre période pendant laquelle le titulaire est frappé d'une interdiction de négocier des titres de la société aux termes de la politique de la société en matière de transactions d'initiés;
- modifie les dispositions relatives à la cession ou au transfert d'une option;
- élargit les critères d'admissibilité au régime d'options d'achat d'actions pour permettre à des administrateurs qui ne sont pas des employés d'y adhérer; ou
- doit être approuvé par les actionnaires en vertu des lois, règlements et règles de la bourse qui s'appliquent.

Règle générale, les options d'achat d'actions sont attribuées annuellement aux employés participants de la société, soit au cours de la période de négociation permise qui suit la communication des états financiers annuels de la société en mars. Des attributions à des employés récemment embauchés ou promus peuvent également se faire au cours des périodes de négociation permise qui suivent la communication des états financiers trimestriels de la société. Règle générale, les options sont acquises sur une période de cinq ans par tranche de 20 % par année et expirent après sept ans.

Régime d'unités d'actions temporairement incessibles

Afin de s'assurer que la rémunération des cadres demeure concurrentielle, afin d'inciter ces derniers à demeurer à l'emploi de la société et afin de s'assurer que le programme de rémunération à long terme correspond à l'optimisation de la valeur actionnariale, le régime d'unités d'actions temporairement incessibles a été introduit en 2005. Lesdites unités donnent à l'employé le droit à un paiement en espèces au terme de chaque période de rendement dont la durée n'excède pas trois ans suivant la date d'attribution. Le montant du paiement versé aux termes du régime d'unités d'actions temporairement incessibles correspondra au cours moyen pondéré d'une action ordinaire pendant les trois jours précédant le terme de la période de rendement afférente auxdites unités multiplié par le nombre d'unités d'actions temporairement incessibles détenues par l'employé. Le régime d'unités d'actions temporairement incessibles ne prévoit pas le versement d'unités supplémentaires eu égard aux dividendes versés sur les actions ordinaires.

En cas de démission ou de congédiement du participant, le régime d'unités d'actions temporairement incessibles stipule l'annulation desdites unités et aucun versement ne lui sera fait. Après la première année suivant la date d'attribution, un participant qui part à la retraite ou dont l'emploi prend fin autrement que pour motif aura droit à un paiement correspondant au prorata de ses unités d'actions temporairement incessibles établi en fonction de la partie non écoulée de la période de rendement. Le paiement est alors calculé en fonction de la date de cessation de son emploi.

Revue de la rémunération des dirigeants

Le comité de la gouvernance a fait faire, fin 2006 et début 2007, une revue en profondeur de tous les aspects du programme de rémunération de la société à l'intention de ses cadres dirigeants. Des observations du comité de la gouvernance et l'appui externe de conseillers en rémunération, Le Groupe Hay Limitée et Mercer (Canada) Inc. ont été apportés. La revue avait pour but d'identifier les aspects à ajuster afin de faire correspondre dans l'ensemble, le caractère concurrentiel du régime de rémunération de la haute direction de la société à celui d'autres sociétés de son groupe de référence. La revue a porté sur tous les éléments composant la rémunération directe, y

compris salaire de base et incitations à court et à long terme. Aux termes du nouveau programme de rémunération, les éléments composant la rémunération feront désormais l'objet d'une revue annuelle au lieu d'une revue à tous les trois ans comme c'était le cas aux termes du programme précédent.

Dans le cadre de la revue annuelle par le comité de la gouvernance du programme de rémunération à l'intention des dirigeants pour 2008, le comité a approuvé des rajustements du salaire de base, les objectifs de performance financière pour 2008 aux fins du RICT, y compris les objectifs de performance spécifiques établies tant en fonction de la performance de l'entreprise que de l'unité commerciale, et le groupe aux fins des attributions RILT. De plus, le comité de la gouvernance a approuvé une attribution extraordinaire d'options d'achat d'actions à l'intention des cadres concordant au plan de redressement annoncé de trois à cinq ans de la société. Pareilles options seront acquises sur une période de trois ans et expireront après sept ans. Pareille attribution s'ajoute à l'attribution ordinaire annuelle d'options d'achat d'actions et le montant correspondra à 50 % du montant de l'attribution annuelle ordinaire faite à l'employé. Pareille attribution ne s'appliquera pas aux cadres supérieurs désignés.

Dans le cadre de la revue 2008 de la rémunération, le comité de la gouvernance a examiné l'application du RICT eu égard aux cadres supérieurs désignés, et a approuvé une modification prévoyant que ces derniers sont admissibles au versement de primes RICT en fonction du même niveau de performance financière de l'entreprise que celui qui s'applique aux autres dirigeants.

Directive en matière d'actionnariat

La société applique une directive en matière d'actionnariat ayant pour but d'aligner davantage l'intérêt des cadres dirigeants avec celui des actionnaires de la société. La directive a été mise à jour en mars 2007. La directive prévoit que l'avoir minimal en actions ordinaires devant être détenu par les cadres dirigeants correspond à un multiple de leur salaire de base tel que déterminé par leur poste.

Les exigences se situent aux niveaux suivants : pour le président exécutif du conseil, cinq fois le salaire de base; pour le vice-président du conseil, trois fois le salaire de base; pour les autres cadres supérieurs désignés, deux fois le salaire de base; et pour certains autres vice-présidents exécutifs, une fois le salaire de base. Les dirigeants disposent de cinq ans à compter de leur nomination à titre de dirigeant pour satisfaire à leurs exigences respectives d'actionnariat stipulées dans la directive. Aux termes de ladite directive, l'expression « actionnariat » désigne l'avoir en actions ordinaires ou en actions ordinaires Weston et la valeur dans le cours des options d'achat d'actions acquises de la société ou de Weston.

Le tableau suivant présente en date du 24 mars 2008 l'actionnariat en propriété réelle de chaque cadre supérieur désigné en poste et la valeur monétaire de pareil actionnariat établie selon les cours de clôture de la Bourse de Toronto le 24 mars 2008 :

Nom	Nombre d'actions		Valeur des actions (\$)	
	Loblaw	Weston	Loblaw	Weston
Galen G. Weston	290 000	255 000	8 424 500	11 696 850
Allan L. Leighton	1 711	4 781	49 705	219 304
A. Mark Foote	26 326	–	764 770	–
William Wells	10 993	–	319 347	–
Dalton Philips	6 200	–	180 110	–

Régimes de retraite

Les régimes de retraite de la société sont conçus de manière à offrir un niveau raisonnable de prestations de retraite aux dirigeants et de les récompenser pour leur service prolongé auprès de la société. Les cadres (à l'exception de MM. Weston et Leighton) participent soit au régime de prestations déterminées de la société à l'intention des dirigeants (le « régime PD des dirigeants ») soit au régime à cotisations déterminées de la société à l'intention des dirigeants (le « régime CD des dirigeants »). De plus, les cadres de la société dont les gains ouvrant droit à pension excèdent les niveaux prescrits, y compris les cadres supérieurs désignés (à l'exception de MM. Weston et Leighton), participent sur une base non contributive à un régime complémentaire de retraite à l'intention des dirigeants. Des renseignements sur lesdits régimes se trouvent à la rubrique « Régime de retraite et allocation pour longues périodes de service des dirigeants » à la page 30.

Ententes relatives à la retraite et contrats de travail

Les ententes relatives à la retraite et contrats de travail des cadres supérieurs désignés sont ci-après décrites.

M. Galen G. Weston a été nommé président exécutif du conseil de la société le 19 septembre 2006 et la société a conclu avec lui une entente prévoyant les modalités de son emploi dont son salaire de base initial de 1 million de dollars. Le 19 mars 2007, 495 786 options d'achat d'actions au prix de levée de 47,44 \$ ont été attribuées à M. Weston aux termes du régime d'options d'achat d'actions de la société pour la période triennale 2007-2009 inclusivement. Advenant une rupture du lien d'emploi avec M. Weston, il recevra le salaire dû et non payé à la date de cessation d'emploi et toute incitation à l'intention de la direction qui lui serait autrement due aux termes de tout régime de primes auquel il a participé avant la date de cessation d'emploi, calculée au prorata jusqu'à la date de cessation. Le traitement des options d'achat d'actions en cours de validité et des unités d'actions temporairement incessibles de M. Weston advenant la cessation de son emploi est décrit ci-dessus aux rubriques « Régime d'options d'achat d'actions » et « Régime d'unités d'actions temporairement incessibles ». À la cessation de son emploi, M. Weston est lié par des ententes de non-concurrence et de confidentialité. M. Weston ne participe à aucun régime de retraite ou entente relative à la retraite de la société.

M. Allan L. Leighton a été nommé vice-président du conseil de la société le 19 septembre 2006. Aux termes de l'entente relative à son emploi, le salaire de base annuel initial de M. Leighton est fixé à 1 million de dollars. Le 19 mars 2007, 371 839 options d'achat d'actions au prix de levée de 47,44 \$ ont été attribuées à M. Leighton aux termes du régime d'options d'achat d'actions de la société pour la période triennale 2007 à 2009 inclusivement. Advenant une rupture du lien d'emploi avec M. Leighton, il recevra le salaire dû et non payé à la date de cessation d'emploi et toute incitation à l'intention de la direction qui lui serait autrement due aux termes de tout régime de primes auquel il a participé avant la date de cessation d'emploi, calculée au prorata jusqu'à la date de cessation. Le traitement des options d'achat d'actions en cours de validité et des unités d'actions temporairement incessibles de M. Leighton advenant la cessation de son emploi est décrit ci-dessus aux rubriques « Régime d'options d'achat d'actions » et « Régime d'unités d'actions temporairement incessibles ». À la cessation de son emploi, M. Leighton est lié par des ententes de non-concurrence et de confidentialité. M. Leighton ne participe à aucun régime de retraite ou entente relative à la retraite de la société. M. Leighton agit également à titre de vice-président du conseil de Weston et reçoit de Weston une rémunération pour services rendus à pareil titre.

M. Mark Foote est président de la société et chef de la direction du marchandisage. Aux termes de l'entente relative à son emploi auprès de la société, le salaire de base actuel de M. Foote est fixé à 850 000 \$ par année. M. Foote participe sur une base non contributive au régime de retraite à cotisations déterminées à l'intention des dirigeants de la société. Le 19 mars 2007, 354 051 options d'achat d'actions au prix de levée de 47,44 \$ ont été attribuées à M. Foote aux termes du régime d'options d'achat d'actions de la société pour la période triennale 2007 à 2009 inclusivement. Lorsqu'il s'est joint à la société en 2006, M. Foote a reçu une prime de deux millions

de dollars qui s'acquiert sur une période de trois ans. L'entente relative à son emploi contient une clause de cessation d'emploi selon laquelle il recevra un montant équivalant à deux fois son salaire de base actuel et sa prime, en cas de cessation d'emploi au cours des 24 premiers mois; et, en cas de cessation d'emploi postérieurement aux 24 premiers mois, un montant équivalant à son salaire de base qu'il recevra alors et sa prime.

M. Dalton Philips s'est joint à la société le 10 janvier 2007 à titre de vice-président exécutif et chef de l'exploitation. Aux termes de l'entente relative à son emploi auprès de la société, M. Philips a reçu une prime d'embauche de 750 000 \$. Son salaire de base annuel initial a été fixé à 484 000 \$. Il participe sur une base non contributive au régime de retraite à cotisations déterminées à l'intention des dirigeants de la société. Il participe également à une convention de retraite établie afin d'assurer des prestations raisonnables complémentaires pour les montants de rémunération qui excèdent les limites établies aux termes des autres régimes de retraite à l'intention des dirigeants de la société. Le financement aux fins de ladite convention correspond à environ 55 % du montant du salaire de M. Philips. Le 19 mars 2007, 347 050 options d'achat d'actions au prix de levée de 47,44 \$ ont été attribuées à M. Philips aux termes du régime d'options d'achat d'actions de la société et 44 669 unités d'actions temporairement inaccessibles aux termes du régime d'unités d'actions temporairement inaccessibles pour la période triennale 2007 à 2009 inclusivement. Advenant une rupture du lien d'emploi avec M. Philips, il recevra le salaire dû et non payé à la date de cessation d'emploi et toute incitation à l'intention de la direction qui lui serait autrement due aux termes de tout régime de primes auquel il a participé avant la date de cessation d'emploi, calculée au prorata jusqu'à la date de cessation. Le traitement des options d'achat d'actions en cours de validité et des unités d'actions temporairement inaccessibles de M. Philips advenant la cessation de son emploi est décrit ci-dessus aux rubriques « Régime d'options d'achat d'actions » et « Régime d'unités d'actions temporairement inaccessibles ».

M. William Wells a assumé le 2 avril 2007 le poste de chef de la direction financière de la société. Aux termes de l'entente relative à son emploi auprès de la société, M. Wells a reçu une prime d'embauche de 1 500 000 \$ et son salaire de base annuel a été fixé à 750 000 \$. M. Wells participe sur une base non contributive au régime de retraite à cotisations déterminées à l'intention des dirigeants de la société. Le 19 mars 2007, 495 786 options d'achat d'actions au prix de levée de 47,44 \$ ont été attribuées à M. Wells aux termes du régime d'options d'achat d'actions de la société pour la période triennale 2007 à 2009 inclusivement. L'entente relative à l'emploi de M. Wells contient une clause de cessation d'emploi selon laquelle il recevra un montant équivalant à trois fois son salaire de base actuel, en cas de cessation d'emploi au cours des 12 premiers mois; et en cas de cessation d'emploi postérieurement aux 12 premiers mois, un montant équivalant à 1,5 fois son salaire de base actuel en plus d'un montant égal à 1,5 fois le moins élevé des deux montants suivants : i) la prime qu'il a méritée l'année précédente ou ii) son salaire de base qu'il recevra alors.

MM. Weston, Leighton, Foote, Philips et Wells participent tous au RICT de la société à l'intention des membres de l'équipe de la haute direction. La prime cible pour chacun desdits dirigeants se situe à 100 % du salaire de base respectif de chacun. La prime maximale pour chaque dirigeant est de deux fois le salaire de base respectif de chacun des dirigeants.

Dans l'éventualité d'un changement de contrôle de la société, aucune des ententes de la société relatives aux emplois des cadres supérieurs ne leur donne droit à des versements.

M. Mavrincac s'est retiré à compter du 2 avril 2007 du poste de vice-président exécutif de la société. Aux termes de l'entente relative à son emploi, M. Mavrincac a reçu 5 millions de dollars dont 50 % a été versé par Weston. À sa retraite, M. Mavrincac était également en droit de recevoir des montants aux termes des régimes d'options d'achat d'actions, des régimes d'unités d'actions temporairement inaccessibles et des régimes de primes à court terme de la société et de Weston ainsi qu'aux termes des ententes qui s'appliquent. Aux termes de l'entente relative à son emploi, M. Mavrincac est lié par certains engagements de non-concurrence.

Rémunération du président exécutif du conseil

La grille de rémunération du président exécutif du conseil est similaire à celle des autres cadres dirigeants. Lorsqu'il fixe la rémunération totale du président exécutif du conseil, le comité de la gouvernance applique la même approche et les mêmes principes directeurs que ceux décrits ci-dessus et tient compte des renseignements divulgués publiquement en matière de rémunération de dirigeants, afin de s'assurer que le montant est concurrentiel par rapport aux montants versés à d'autres chefs de direction. Lorsque le comité de la gouvernance fixe la rémunération d'ensemble du président exécutif du conseil, il tient compte des renseignements divulgués publiquement en matière de rémunération de chefs de la direction de sociétés dont les revenus, la rentabilité, la capitalisation boursière sont comparables à ceux de la société, y compris, les sociétés concurrentes. Lorsque le comité de la gouvernance fixe la rémunération du président exécutif du conseil, il tient compte aussi de la rémunération des autres membres de l'équipe de la haute direction. De plus, le comité de la gouvernance évalue et tient compte de facteurs tels : son apport à la société pour ce qui est du leadership démontré dans la gestion de la société et de ses filiales, les résultats financiers réalisés par la société, les augmentations de la valeur actionnariale, la croissance et le développement effectifs de la société et la mise en place de nouvelles occasions d'affaires favorables à la croissance de la société et de ses filiales.

En mars 2007, 495 786 options au prix de levée de 47,44 \$ ont été attribuées à M. Weston pour la période triennale 2007 à 2009 inclusivement. Les options s'acquièrent par tranche de 20 % par année au cours d'une période de cinq ans.

En février 2008, le comité de la gouvernance a examiné le rendement de M. Weston en 2007 en tenant compte de questions stratégiques, financières et d'exploitation. 2007 a été pour la société une année de changements transformationnels, de concurrence intense et de marges bénéficiaires très réduites. Malgré ces défis, le comité de la gouvernance est d'avis que le redressement de la société a progressé sensiblement sous le leadership de M. Weston. Toutefois, M. Weston, tout comme les autres cadres supérieurs désignés, n'a pas reçu de prime aux termes du RICT pour 2007.

Le comité de la gouvernance est d'avis que la grille de rémunération de M. Weston fait correspondre son intérêt à celui des actionnaires de la société et le rémunère adéquatement pour le succès à long terme de la société.

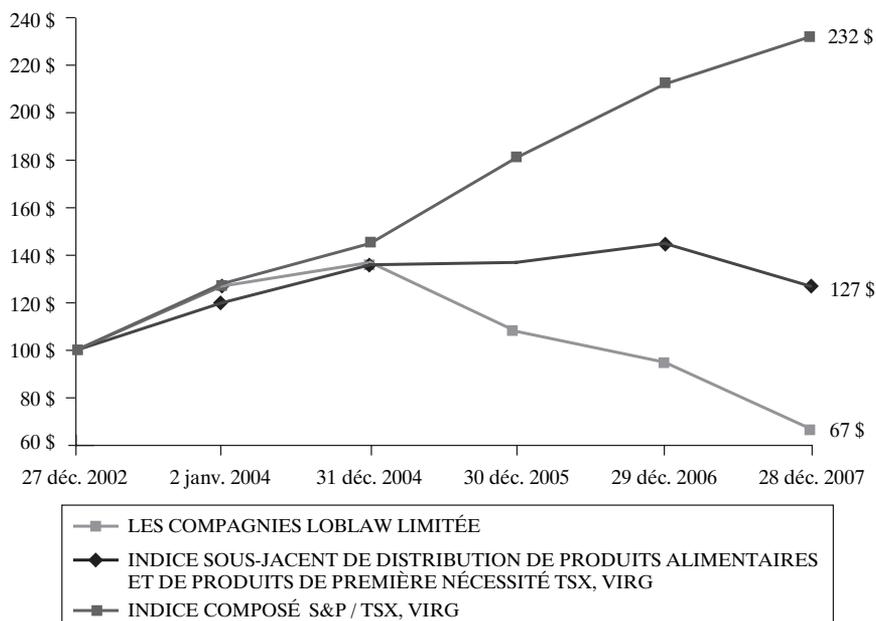
Ce rapport sur la rémunération des dirigeants est présenté par le comité de la gouvernance d'entreprise, de la formation du personnel, des mises en candidature et nominations et de la rémunération du conseil d'administration.

Anthony S. Fell (président du comité), Anthony R. Graham, John S. Lacey, Nancy H.O. Lockhart et Paul Beeston.

Graphique sur le rendement

Le graphique qui figure ci-dessous compare le rendement global cumulatif actionnarial d'un placement de 100 \$ en actions ordinaires, fait en date du 27 décembre 2002, au rendement global cumulatif de l'indice composé S&P/TSX et de l'indice sous-jacent de distribution de produits alimentaires et de produits de première nécessité au cours de la même période.

RENDEMENT GLOBAL CUMULATIF
Valeur cumulative d'un placement de 100 \$ en supposant le réinvestissement des dividendes



	27 déc. 02	2 janv. 04	31 déc. 04	30 déc. 05	29 déc. 06	28 déc. 07
INDICE COMPOSÉ S&P / TSX, VIRG . . .	100 \$	128 \$	145 \$	181 \$	212 \$	232 \$
INDICE SOUS-JACENT DE DISTRIBUTION DE PRODUITS ALIMENTAIRES ET DE PRODUITS DE PREMIÈRE NÉCESSITÉ TSX, VIRG . . .	100 \$	120 \$	136 \$	137 \$	145 \$	127 \$
LES COMPAGNIES LOBLAW LIMITÉE . .	100 \$	127 \$	137 \$	108 \$	95 \$	67 \$

	27 déc. 02	2 janv. 04	31 déc. 04	30 déc. 05	29 déc. 06	28 déc. 07
INDICE COMPOSÉ S&P / TSX, VIRG . . .	14 739,86	18 905,25	21 444,89	26 618,80	31 213,49	34 253,31
INDICE SOUS-JACENT DE DISTRIBUTION DE PRODUITS ALIMENTAIRES ET DE PRODUITS DE PREMIÈRE NÉCESSITÉ TSX, VIRG . . .	1 241,73	1 496,27	1 689,55	1 705,86	1 802,73	1 575,51

Tableau synoptique de la rémunération

Le tableau suivant présente la rémunération gagnée par le président exécutif du conseil, par le présent et l'ancien chef de la direction financière et par les trois autres cadres supérieurs les mieux rémunérés de la société en 2007 (collectivement, les « cadres supérieurs désignés ») pour l'exercice 2007, 2006 et 2005.

Nom et poste principal	Année	Rémunération annuelle			Rémunération à long terme			
		Salaire (\$)	Prime (\$)	Autre rémunération annuelle ⁽¹⁾	Attributions		Versements	
					Nombre ⁽²⁾ de titres visés par des options/DPVA attribués	Actions ou unités dont la revente est soumise à des restrictions (\$) ⁽³⁾	Versements au titre d'un régime incitatif à long terme (\$)	Toute autre rémunération (\$) ⁽⁴⁾
Galen G. Weston ⁽⁵⁾ Président exécutif du conseil	2007	1 000 000	–	28 800	495 786	–	–	40 000
	2006	411 031	–	18 000	–	174 760	–	–
Allan L. Leighton ⁽⁶⁾ Vice-président du conseil	2007	1,000 000	–	–	371 839	–	–	–
	2006	285 714	–	–	–	–	–	–
A. Mark Foote ⁽⁷⁾ Président et chef de la direction du merchandising	2007	850 000	–	39 100	354 051	–	–	–
	2006	542 201	406 651	19 437	100 000	2 000 000	–	2 000 000
William Wells ⁽⁸⁾ Chef de la direction financière	2007	562 500	–	23 600	495 786	–	–	1 562 500
Dalton Philips ⁽⁹⁾ Chef de l'exploitation	2007	475 229	–	22 900	347 050	2 119 097	–	750 000
Richard P. Mavrinac ⁽¹⁰⁾ Ancien vice-président exécutif	2007	227 694	–	23 000	–	–	295 418	2 830 000
	2006	300 000	–	15 500	–	261 800	–	–
	2005	300 000	172 500	14 300	28 723	354 403	–	–

(1) Les montants figurant à la colonne intitulée « Autre rémunération annuelle » incluent la valeur des avantages indirects. La valeur globale des avantages indirects et des avantages de chaque cadre supérieur désigné est inférieure au moins élevé des deux montants suivants : 50 000 \$ ou 10 % de son salaire et de sa prime annuels d'ensemble.

(2) Actions ordinaires de la société

(3) Ces montants correspondent à la valeur monétaire des unités d'actions temporairement inaccessibles attribuées aux cadres supérieurs désignés, dans chaque cas basée sur le cours de clôture des actions ordinaires à la date d'attribution, multipliée par le nombre attribué d'unités d'actions temporairement inaccessibles. Le 19 mars 2007, la société a attribué 44 669 unités d'actions temporairement inaccessibles à M. Philips, le tout calculé d'après le cours de clôture de 47,44 \$ l'action ordinaire à la Bourse de Toronto.

M. Weston détenait au total 4 956 unités d'actions temporairement inaccessibles d'une valeur de 168 851 \$, M. Foote détenait au total 36 036 unités d'actions temporairement inaccessibles d'une valeur de 1 227 747 \$, et M. Philips détenait au total 44 669 unités d'actions temporairement inaccessibles d'une valeur de 1 521 873 \$, le tout calculé d'après le cours de clôture de 34,07 \$ l'action ordinaire à la Bourse de Toronto le 28 décembre 2007, dernier jour de bourse de l'année.

Les unités d'actions temporairement inaccessibles sont versées au terme d'une période de rendement de trois ans suivant la date de leur attribution sous réserve de modalités. Lesdites unités ne peuvent être échangées contre des actions et ne cumulent pas d'unités supplémentaires basées sur des équivalents fictifs de dividendes versés sur les actions ordinaires. Les modalités s'appliquant auxdites unités sont décrites à la rubrique « Régime d'unités d'actions temporairement inaccessibles » à la page 22.

(4) Les montants figurant à la colonne intitulée « Toute autre rémunération » incluent primes d'embauche, frais de délocalisation et montants versés à la cessation d'emploi.

(5) M. Weston a été nommé président exécutif du conseil à compter du 19 septembre 2006.

(6) M. Leighton a été nommé vice-président du conseil à compter du 19 septembre 2006. M. Leighton a également reçu de Weston une rémunération pour ses services rendus à titre de vice-président du conseil de Weston, lequel montant ne figure pas au présent tableau.

(7) M. Foote est devenu cadre supérieur à compter du 24 avril 2006.

(8) M. Wells a été nommé chef de la direction financière à compter du 2 avril 2007.

(9) M. Philips a été nommé chef de l'exploitation à compter du 10 janvier 2007.

(10) M. Mavrinac s'est retiré de la société à compter du 2 avril 2007. Il a également reçu un salaire et une prime de Weston pour services rendus à titre de chef de la direction financière de Weston, lesquels montants ne figurent pas au présent tableau. Le versement de 5 millions de dollars à M. Mavrinac à son départ à la retraite a été acquitté à part égale avec Weston.

Attributions d'options d'achat d'actions au cours du dernier exercice (2007)

Le tableau suivant présente les options d'achat d'actions attribuées aux cadres supérieurs désignés au cours du dernier exercice.

Nom du participant	Nombre ⁽¹⁾ de titres visés par des options/DPVA attribués	% du total d'options/DPVA attribués à des employés au cours de l'exercice	Prix ⁽²⁾ de levée/d'exercice ou de base (\$/titre)	Valeur marchande des titres sous-jacents aux options/DPVA à la date de l'attribution (\$/titre)	Date d'expiration
Galen G. Weston	495 786	11,3	47,44	47,44	19 mars 2014
Allan L. Leighton	371 839	8,5	47,44	47,44	19 mars 2014
A. Mark Foote	354 051	8,1	47,44	47,44	19 mars 2014
William Wells	495 786	11,3	47,44	47,44	19 mars 2014
Dalton Philips	347 050	7,9	47,44	47,44	19 mars 2014

(1) Actions ordinaires de la société.

(2) Le prix de levée/d'exercice était établi en fonction du cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto la veille de la date de l'attribution. Les options sont acquises par tranche de 20 % à chacune des première, deuxième, troisième, quatrième, et cinquième anniversaire de la date de l'attribution.

Attributions d'unités d'actions temporairement inaccessibles au cours du dernier exercice (2007)

Le tableau suivant présente les unités d'actions temporairement inaccessibles attribuées aux cadres supérieurs désignés au cours du dernier exercice.

Nom du participant	Nombre ⁽¹⁾ de titres visés par des unités d'actions temporairement inaccessibles	Valeur monétaire à la date de l'attribution (\$)	% du total d'unités d'actions temporairement inaccessibles attribuées à des employés au cours de l'exercice	Date de fin de la période de rendement
Dalton Philips	44 669	47,44	13,3	19 mars 2010

(1) Unités d'actions temporairement inaccessibles de la société. Pour les modalités d'attribution des unités d'actions temporairement inaccessibles, merci de consulter la page 22.

Le tableau suivant présente, où cela s'applique, les options qui ont été levées au cours de 2007 et les options non levées au 29 décembre 2007, date de fin d'exercice, pour chacun des cadres supérieurs désignés :

Options levées ou DPVA exercés au cours du dernier exercice et valeur des options et des DPVA en fin d'exercice

Nom	Nombre de titres/DPVA acquis à la levée ou à l'exercice	Valeur globale réalisée (\$)	Nombres d'options non levées/de DPVA non exercés à la fin de l'exercice		Date d'attribution de l'option/du DPVA	Valeur des options non levées/DVPA non exercés dans le cours à la fin de l'exercice	
			Pouvant être levées/exercés (\$)	Ne pouvant être levées/exercés (\$)		Pouvant être levées/exercés (\$)	Ne pouvant être levées/exercés
Galen G. Weston	-	-	4 136	6 204	20 janv. 05	-	-
			0	495 786	19 mars 07	-	-
Allan L. Leighton	-	-	0	371 839	19 mars 07	-	-
A. Mark Foote	-	-	20 000	80 000	8 mai 06	-	-
			0	354 051	19 mars 07	-	-
William Wells	-	-	0	495 786	19 mars 07	-	-
Dalton Philips	-	-	0	347 050	19 mars 07	-	-

Régimes de rémunération à base d'actions au 29 décembre 2007

Le tableau suivant présente des renseignements concernant le régime d'options d'achat d'actions, le seul régime de rémunération de la société à base d'actions aux termes duquel des actions ordinaires peuvent être émises :

Catégorie de régime	Nombre de titres à émettre à l'exercice/la levée des options, bons de souscription et droits en cours	Moyenne pondérée du prix d'exercice/de levée des options, bons de souscription d'actions et droits en cours (\$)	Nombre de titres restant à émettre dans le cadre de régimes de rémunération à base d'actions
Régime d'options d'achat d'actions	6 532 756	52,34	7 169 922

Régime de retraite et allocation pour longues périodes de service des dirigeants

Les dirigeants de la société, y compris les cadres supérieurs désignés (autres que M. Weston et M. Leighton), participent soit au régime PD des dirigeants soit au régime CD des dirigeants de la société. La politique actuelle de la société prévoit que les dirigeants récemment embauchés et récemment nommés participent au régime CD des dirigeants.

Régime de prestations déterminées à l'intention des dirigeants

Pour les dirigeants partant à la retraite en 2007 et qui participent au régime PD des dirigeants, les prestations annuelles de retraite sont plafonnées à 2 222 \$ par année de service. De plus, la société assure aux dirigeants qui participent au régime PD des dirigeants le versement d'allocations aux termes d'un régime non enregistré complémentaire de retraite à l'intention des dirigeants (le « RCRC »). Le RCRC est une obligation non capitalisée de la société et les dirigeants participant audit régime doivent observer les dispositions de non-concurrence afin de recevoir le versement complet.

Les droits à la pension pour les dirigeants qui participent au régime PD des dirigeants et au RCRC sont établies en fonction des années de service du dirigeant et de la moyenne de ses gains ouvrant droit à pension (salaire de base) durant les trois ans au cours desquels ladite moyenne a été la plus élevée au cours de ses années de service auprès de la société. Le total des prestations annuelles versées aux termes du régime PD des dirigeants et du RCRC est plafonné à 100 000 \$.

Les actuaires indépendants de la société font annuellement le calcul du coût des allocations RCRC et prestations de retraite futures estimatives selon la même méthode et les mêmes hypothèses que celles utilisées pour calculer les obligations en fin d'exercice au titre des régimes de retraite comme décrit à la note 14 des états financiers consolidés 2007 de la société. Certaines des obligations constituées aux fins du RCRC sont garanties par une lettre de crédit de soutien émise par une banque canadienne d'importance.

Le tableau qui suit présente le montant total des droits à la pension anticipés aux termes du régime PD des dirigeants et du régime RCRC selon le niveau de salaire et la nombre d'années de service.

Tableau relatif au régime de retraite

Salaire de base annuel (\$)	Années de service				
	10	15	20	25	30
150 000	30 000	45 000	60 000	75 000	75 000
175 000	35 000	52 500	70 000	87 500	87 500
200 000 et plus	40 000	60 000	80 000	100 000	100 000

Régime à cotisations déterminées à l'intention des dirigeants

Certains dirigeants de la société, y compris, MM. Foote, Wells et Philips, participent sur une base non contributive au régime CD des dirigeants de la société. Les cotisations sont fixées selon un pourcentage du salaire de base (plafonnées à 20 000 \$ par année) comme l'indique le tableau ci-dessous :

Âge + nombre d'années de service	Cotisations patronales exprimées en termes de pourcentage du salaire de base
< 50	13 %
50-60	15 %
61 +	17 %

La société assure des prestations RCRC aux dirigeants qui participent au régime CD des dirigeants, y compris MM. Foote, Wells et Philips. Le total des cotisations de la société au régime CD des dirigeants et au régime RCRC est plafonné pour chaque dirigeant à 35 000 \$ en tout par année de service.

Prêts aux membres du conseil d'administration, aux cadres supérieurs et aux employés

En date du 24 mars 2008, aucun prêt n'était dû (autres que des « prêts de caractère courant » au sens des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables) à la société ou à quelque filiale que ce soit de la société par aucun membre du conseil d'administration, cadre supérieur, employé ou personne ayant été auparavant membre du conseil d'administration, cadre supérieur ou employé de la société ou de quelque filiale que ce soit de la société.

SECTION 5

Autres renseignements

Assurance de responsabilité civile des administrateurs et des membres de la direction

La société souscrit une assurance à l'intention de ses administrateurs et membres de la direction, ainsi que des administrateurs et membres de la direction de ses filiales, relativement à leur exécution des fonctions relevant de leur poste. La société est de l'avis que les limites de garantie et les franchises correspondent à celles d'autres sociétés exerçant des activités similaires à celles de la société. La prime d'assurance annuelle de la société était, en 2007, de 789 000 \$ (assumée en partie par Weston). La limite de garantie est de 100 millions de dollars par année sur une base d'un maximum déterminé ou par sinistre. Aucune franchise n'est exigible à l'égard des administrateurs et des membres de la direction, toutefois une franchise jusqu'à concurrence d'un maximum de 1 million de dollars s'applique à la société.

Offre publique de rachat dans le cours normal des activités

La société a une offre publique de rachat dans le cours normal de ses activités (l'« offre de rachat ») par l'intermédiaire de la Bourse de Toronto laquelle permet l'achat et l'annulation jusqu'à concurrence de 13 708 678 actions ordinaires au cours du marché. L'avis d'intention de la société déposé auprès de la Bourse de Toronto figure au www.sedar.com. L'offre de rachat actuelle expire le 3 avril 2008. La société a l'intention de renouveler l'offre publique de rachat.

Renseignements complémentaires

Des exemplaires supplémentaires de la plus récente notice annuelle de la société (comprenant les documents ou les pages pertinentes de documents qui y sont intégrés par renvoi); les états financiers consolidés de la société pour 2007 comprenant le rapport du vérificateur afférent auxdits états ainsi que le rapport de gestion; de même que tout état financier pour les périodes subséquentes à 2007 et la présente circulaire peuvent être obtenus sur demande en s'adressant au vice-président, relations avec les investisseurs de la société au 1, President's Choice Circle, Brampton (Ontario) L6Y 5S5. Des renseignements complémentaires sur ou concernant la société se trouvent aussi au www.loblaw.ca et au www.sedar.com ou en accédant sur appel les webdiffusions des conférences téléphoniques prévues à intervalles réguliers. Des renseignements complémentaires concernant Weston sont affichés au www.weston.ca et au www.sedar.com.

Contacter le conseil d'administration

Les actionnaires, employés et autres parties intéressées peuvent communiquer directement avec le conseil d'administration par l'intermédiaire de l'administrateur principal en écrivant à :

Administrateur principal

Les Compagnies Loblaw limitée, bureau 2001

22, avenue St. Clair Est

Toronto (Ontario) M4T 2S7

Approbation par le conseil d'administration

Le conseil d'administration a approuvé le contenu et l'envoi de la présente circulaire.



Robert A. Balcom

Le vice-président principal,
chef du service juridique et secrétaire

Fait à Toronto (Ontario)

le 24 mars 2008

ANNEXE A

Pratiques en matière de gouvernance d'entreprise

Énoncé des pratiques en matière de gouvernance d'entreprise

Le conseil d'administration de la société et la direction sont de l'avis que des pratiques saines en matière de gouvernance d'entreprise contribueront à la gestion efficace de la société ainsi qu'à la réalisation de ses plans stratégiques et projets d'exploitation, cibles et objectifs. Afin de maintenir des normes élevées de gouvernance d'entreprise dans un contexte qui change rapidement, le système de gouvernance d'entreprise de la société fait l'objet d'examen et d'une évaluation continue. L'approche de la société en matière de gouvernance d'entreprise est conforme aux Lignes directrices sur la gouvernance (les « lignes directrices ») des Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Le comité de la gouvernance examine, à intervalles réguliers, ses pratiques en matière de gouvernance d'entreprise et étudie toute modification nécessaire afin que soient maintenues les normes élevées de la société en matière de gouvernance d'entreprise.

Le site web de la société, au www.loblaw.ca, affiche des renseignements supplémentaires sur la gouvernance d'entreprise incluant le code de conduite des affaires de la société, la politique en matière de communication de l'information et les chartes exposant les mandats du conseil d'administration et de ses comités.

Indépendance des administrateurs

Le conseil d'administration est en majorité composé d'administrateurs indépendants et, si tous les candidats proposés sont élus lors de l'assemblée, le conseil d'administration continuera d'être en majorité composé d'administrateurs indépendants. Afin de déterminer si chacun des administrateurs actuels et candidats proposés est ou non indépendant au sens des lignes directrices, le comité de la gouvernance a examiné les circonstances factuelles et la nature des relations qu'entretient chacun desdits administrateurs et candidats avec la société. Les lignes directrices stipulent qu'un administrateur est indépendant lorsqu'il ou elle n'a pas de relation importante avec la société ou les sociétés membres du groupe de la société dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement de l'administrateur. Les administrateurs suivants sont indépendants : Paul M. Beeston, Anthony S. Fell, John S. Lacey, Nancy H.O. Lockhart, Thomas C. O'Neill, John D. Wetmore et Karen Radford. Les administrateurs suivants ne sont pas indépendants :

- Galen G. Weston qui est cadre supérieur de la société et a un lien de parenté avec M. W. Galen Weston, l'actionnaire contrôlant de la société;
- Gordon A. M. Currie qui est cadre supérieur de Weston;
- Camilla H. Dalglish qui a un lien de parenté avec MM. W. Galen Weston et Galen G. Weston;
- Anthony R. Graham qui est cadre supérieur de Wittington Investments, Limited, l'actionnaire principal de Weston;
- Allan L. Leighton qui est cadre supérieur de la société et de Weston; et
- Pierre Michaud qui était auparavant membre de la direction et conseiller auprès de Provigo.

Après chaque réunion du conseil d'administration ou d'un comité, le président du conseil ou du comité rencontre individuellement ses membres.

De plus amples renseignements sur chacun des administrateurs et candidats proposés se présentant pour élection, y compris les postes d'administrateur occupés par les administrateurs auprès d'autres sociétés ouvertes ainsi que le relevé de présence aux réunions du conseil d'administration et des comités au cours de l'exercice 2007, figurent aux pages 7 à 13 et à la page 16 de la présente circulaire.

Leadership auprès du conseil

M. Galen G. Weston est le président exécutif du conseil d'administration de la société et M. Allan L. Leighton est le vice-président du conseil d'administration de la société. Le conseil d'administration a élaboré une description de poste tant pour le poste de président exécutif du conseil que pour le poste de vice-président du conseil.

Le conseil d'administration a également nommé un administrateur indépendant, Anthony S. Fell, dans le rôle d'administrateur principal. L'administrateur principal assume un rôle de leadership auprès du conseil d'administration et en particulier, auprès des administrateurs indépendants. Il s'assure de l'indépendance du fonctionnement du conseil par rapport à la direction et s'assure que les administrateurs ont une personne indépendante en autorité à qui ils peuvent s'adresser. Dans le cadre de ses responsabilités, l'administrateur principal rencontre périodiquement les autres administrateurs pour s'enquérir et discuter des domaines dans lesquels le fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités peut être plus efficace et pour s'assurer de l'indépendance, par rapport à la direction, du fonctionnement du conseil d'administration dans l'exercice des tâches qui lui incombent. L'administrateur principal préside des rencontres des administrateurs indépendants après chaque réunion du conseil d'administration et au besoin ou lorsqu'il est souhaitable. Le conseil d'administration a élaboré une description de poste pour le poste de l'administrateur principal.

Les activités du conseil d'administration sont dirigées par le président exécutif du conseil qui préside chaque réunion du conseil d'administration et, de manière générale, est responsable de la gestion et du fonctionnement efficace du conseil d'administration et assume un rôle de leadership à tous égards auprès du conseil d'administration. Plus précisément, le président exécutif du conseil travaille en consultation avec d'autres membres de la haute direction afin, entre autres, d'établir l'ordre du jour de chaque réunion du conseil d'administration; de s'assurer que le conseil d'administration a à sa disposition tous les renseignements dont il a besoin pour être en mesure de discuter des questions qui lui sont soumises; et de s'assurer que toutes les responsabilités du conseil d'administration, énoncées dans la charte exposant le mandat du conseil d'administration, sont accomplies. Le président exécutif du conseil vérifie également les rapports émis par les comités du conseil d'administration afin de s'assurer que les responsabilités qui sont déléguées aux comités par le conseil d'administration sont accomplies. Le président exécutif du conseil préside également les assemblées des actionnaires et voit au bon déroulement de la communication des commentaires exprimés par la direction en réponse aux préoccupations des actionnaires. Le président exécutif du conseil s'assure que les plans stratégiques sont communiqués au conseil d'administration et que le succès relatif de ces plans est évalué.

Responsabilités et obligations du conseil d'administration

Le conseil d'administration, directement et par l'intermédiaire de ses comités, supervise la gestion des affaires et la gestion de l'entreprise de la société dans le but d'accroître la valeur à long terme du placement des actionnaires. Le mandat du conseil d'administration figure aux pages 41 à 43 de la présente circulaire. Le conseil d'administration revoit l'orientation de la société, délègue à la direction la responsabilité de réaliser cette orientation, élabore et approuve les décisions relatives aux principales orientations, délègue à la direction l'autorité et la responsabilité des affaires courantes et analyse le rendement de la direction ainsi que son efficacité. Les attentes du conseil d'administration à l'égard de la direction lui sont communiquées soit directement par le conseil d'administration, soit par l'intermédiaire des comités du conseil.

Le conseil d'administration approuve les cibles et objectifs d'entreprise de la société, les budgets d'exploitation de la société et stratégies, lesquels tiennent compte des occasions d'affaires et risques associés à l'entreprise. Une séance d'études de stratégies a lieu annuellement à laquelle participent, pendant une journée complète, la direction et les membres du conseil d'administration afin de discuter et revoir la planification stratégique de la société et les occasions d'affaires qui se présentent. Chaque unité d'exploitation fait un exposé de ses activités ainsi que de ses

perspectives et stratégies à long terme. De plus, les points forts et faibles de la direction sont discutés. Le conseil d'administration, par l'intermédiaire du comité de vérification, veille sur le plan-cadre de gestion des risques et évalue l'intégrité du contrôle interne à l'égard de l'information financière ainsi qu'à l'égard des systèmes d'information de gestion de la société. Par l'intermédiaire du comité de la gouvernance, le conseil d'administration supervise la planification de la relève et la rémunération de la haute direction et des membres du conseil d'administration. Les administrateurs particuliers peuvent, avec l'approbation de l'administrateur principal et aux frais de la société, avoir recours aux services d'un conseiller externe.

Le conseil d'administration exige que la direction soumette à l'examen et à l'approbation des administrateurs ce qui suit :

- l'orientation stratégique de l'entreprise et les objectifs de performance de l'entreprise;
- les plans d'affaires, plans d'immobilisations et projets d'exploitation annuels et pluriannuels ainsi que les budgets y afférents;
- les dépenses en immobilisations, acquisitions et dessaisissements d'importance, ainsi que les restructurations d'importance; et
- les investissements non liés au cours usuel des affaires de l'entreprise.

Lesdites questions s'ajoutent à celles qui, selon la loi, doivent être soumises à l'examen et l'approbation du conseil d'administration.

Le conseil d'administration reçoit périodiquement des rapports concernant les résultats d'exploitation de la société ainsi que des rapports, en temps opportun, sur divers sujets non liés à l'exploitation, y compris assurances, régimes de retraite, gouvernance d'entreprise, santé et sécurité, affaires juridiques et questions se rapportant à la trésorerie.

Conduite éthique des affaires

Le Code de conduite dans les affaires (le « code ») de la société énonce l'engagement de longue date de la société qui est celui d'observer des normes rigoureuses en matière de conduite dans les affaires et de comportement éthique. Le code est passé en revue annuellement afin de s'assurer qu'il est à jour et reflète les meilleures pratiques en matière de conduite éthique des affaires. Tous les administrateurs, membres de la direction et employés doivent se conformer au code et doivent, à intervalles réguliers, renouveler leur engagement à l'observer. Le code est affiché sur le site web de la société au www.loblaw.ca.

Le code traite également des conflits d'intérêts. Lorsqu'un administrateur, membre de la direction ou employé est en conflit d'intérêts, quel que soit l'objet du conflit, cette personne doit porter le conflit à l'attention du comité d'éthique et de conduite dans les affaires, et lorsqu'un administrateur se trouve en conflit d'intérêts, quel que soit l'objet du conflit, il ou elle doit s'abstenir de participer à la discussion ou de voter sur la question conflictuelle. Le code aborde également des sujets comme la préservation du caractère confidentiel des renseignements confidentiels et la protection et l'utilisation à bon escient de l'actif de la société.

La société a mis sur pied un comité d'éthique et de conduite dans les affaires composé de membres de la haute direction, lequel examine tous les manquements d'importance à l'observation du code. Le comité d'éthique et de conduite dans les affaires supervise également la mise en œuvre du code formant les employés quant au contenu du code et revoit annuellement le code afin de déterminer si des modifications y sont nécessaires.

La société encourage la dénonciation de comportements contraire à l'éthique et a mis sur pied une ligne téléphonique sans frais, nommée « Réponses en matière d'éthique », par l'intermédiaire de laquelle tout employé

ou administrateur peut dénoncer un comportement qui lui semble contraire au code ou qui autrement lui semble constituer une fraude ou un comportement contraire à l'éthique. Une marche à suivre en matière de dénonciation de fraude a aussi été établie afin de s'assurer que toute fraude soit dénoncée à la haute direction en temps opportun. De plus, le comité de vérification a approuvé des procédures pour la réception, le tri et le traitement des plaintes en matière de comptabilité, de contrôles internes ou de vérification. La description desdites procédures est affichée au www.loblaw.ca.

La société a adopté un Code de conduite à l'intention des fournisseurs qui énonce les attentes de la société à l'égard de l'ensemble de ses fournisseurs pour ce qui est de l'éthique commerciale et de la démarche sociale. Ce code à l'intention des fournisseurs traite de questions comme les pratiques en matière de relations du travail, le respect de l'environnement et l'observation de diverses lois.

Orientation et formation continue

Il incombe au comité de la gouvernance de veiller à l'orientation et à la formation des nouveaux administrateurs relativement à l'entreprise de la société. Un manuel à l'intention des administrateurs est fourni à chaque nouvel administrateur. Ce manuel comprend des renseignements détaillés sur les activités de la société, la structure et le rôle du conseil et de ses comités, la charte exposant le mandat du conseil, les exigences que doivent respecter les administrateurs, les politiques de l'entreprise ainsi que l'ordre du jour et les procès-verbaux des réunions récentes du conseil et des comités. Le but est de s'assurer que les nouveaux administrateurs saisissent pleinement la nature et le fonctionnement des entreprises de la société. Des rencontres en tête-à-tête avec les dirigeants de chacune des principales unités commerciales de la société sont organisées afin que tout nouvel administrateur se familiarise avec les diverses fonctions et activités de la société. Dans le cadre des réunions ordinaires du conseil d'administration, des exposés sur divers volets des activités d'exploitation de la société sont présentés sur une base continue aux administrateurs. Tous les membres du conseil participent à une réunion annuelle d'un jour complet du conseil d'administration au cours de laquelle des renseignements détaillés concernant des volets donnés du plan stratégique de la société sont passés en revue. Aussi, les membres du conseil d'administration participent régulièrement à des séances d'études tenues par la haute direction au cours desquelles des exposés présentés par les cadres dirigeants responsables des divers secteurs de l'entreprise de la société sont entendus et discutés.

Évaluation du conseil d'administration, de ses membres et de ses comités

Le comité de la gouvernance entreprend chaque année un processus de révision pour évaluer le rendement et l'efficacité du conseil et de ses comités. En 2007, dans le cadre de ce processus, un questionnaire a été rempli par chacun des administrateurs sollicitant leurs commentaires sur différents sujets, y compris le fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités, le caractère suffisant des renseignements communiqués aux administrateurs, la structure du conseil d'administration et la planification de l'ordre du jour des réunions du conseil d'administration. Les résultats ont été examinés par le comité de la gouvernance, après quoi, ils ont été présentés au conseil d'administration au complet.

À la suite de cette évaluation, des améliorations dans certains domaines ont été recommandées par les membres du conseil d'administration, dont la participation du conseil d'administration à l'élaboration du plan stratégique de la société et le nombre habituel de réunions tenues par le conseil d'administration au cours d'une année.

Dans le cadre de l'évaluation effectuée par le comité de la gouvernance concernant des questions de rémunération, le comité de la gouvernance évalue chaque année le rendement du président exécutif du conseil, du vice-président du conseil et du président et chef de la direction du marchandisage et revoit les résultats avec le conseil d'administration.

Mises en candidature aux postes d'administrateurs

Il incombe au comité de la gouvernance d'identifier des candidats aux postes d'administrateurs. Le comité de la gouvernance considère l'expérience et le rendement des candidats proposés et revoit la nomination d'administrateurs aux comités.

Le comité de la gouvernance se réunit annuellement ou au besoin afin de considérer tout poste à combler au conseil d'administration ou d'évaluer la composition de l'actuel conseil d'administration. Le comité de la gouvernance sollicite des suggestions de candidats potentiels auprès des membres du conseil et chaque candidat est évalué quant à son expérience et son savoir-faire en insistant notamment sur les domaines d'expertise qui complémenteraient le mieux le conseil d'administration actuel. Le comité de la gouvernance évalue également tout conflit potentiel, doute quant à l'indépendance ou quant à l'engagement relatif au temps à consacrer que peut démontrer le candidat. Le comité de la gouvernance présente ensuite sa liste de candidats potentiels au conseil d'administration. Une liste de candidats potentiels est constamment maintenue et conservée avec les autres documents et procès-verbaux du comité de la gouvernance.

Composition du comité de la gouvernance

Le comité de la gouvernance, à qui il incombe d'identifier et de recommander au conseil d'administration de nouveaux candidats aux postes d'administrateurs et de superviser la rémunération des administrateurs et membres de la direction de la société, n'est pas composé entièrement d'administrateurs indépendants du fait qu'un membre, M. Graham, est membre de la direction de Wittington, l'actionnaire principal de Weston. Comme l'intérêt de Wittington correspond à celui des actionnaires minoritaires de la société, soit la création de valeur et de croissance à long terme, le conseil d'administration a déterminé que la participation de M. Graham à titre de membre du comité de la gouvernance est appropriée, tous les autres membres de ce comité étant des administrateurs indépendants. Le conseil d'administration est d'avis que la présence d'une majorité d'administrateurs indépendants au comité de la gouvernance et la correspondance des intérêts décrits ci-dessus assurent l'objectivité du processus des mises en candidature reflétant ainsi l'intérêt de tous les actionnaires.

Comités du conseil d'administration

Le conseil d'administration compte cinq comités : comité de vérification; comité de la gouvernance, de la formation du personnel, des mises en candidature et nominations et de la rémunération; comité de la retraite et des avantages sociaux; comité de l'environnement et de la santé et sécurité; et comité de direction.

Le comité de vérification est composé uniquement d'administrateurs indépendants. À l'exception du comité de direction, tous les comités se composent uniquement d'administrateurs ne faisant pas partie de la direction, la majorité des membres étant, dans chaque cas, des administrateurs indépendants. Le conseil d'administration est de l'avis que, mis à part le comité de direction, la composition de ses comités leur permet un fonctionnement indépendant de la direction de sorte que l'intérêt des actionnaires est protégé.

Chaque comité a une charte formelle et une description de poste pour le poste de président du comité établies par le conseil d'administration. La description de poste et la charte de chaque comité sont examinées annuellement par le comité de la gouvernance. Les chartes exposant les mandats des comités sont affichées sur le site web de la société au www.loblaw.ca.

Descriptions de poste pour chacun des postes de président de comité

Il incombe au président de chaque comité d'assumer un rôle de leadership auprès du comité et de veiller à son fonctionnement efficace. Plus précisément, il incombe au président de comité de veiller à ce que son comité entretienne une relation productive et efficace avec la direction de la société; d'assurer l'échange adéquat

d'information en provenance du comité concernant les questions discutées et passées au vote lors de chaque réunion du comité; d'examiner l'ordre du jour de chaque réunion du comité afin de s'assurer que toutes les questions pertinentes sont soumises pour étude et discussion à la réunion du comité; de s'assurer que le comité se rencontre aussi souvent que nécessaire et, pour chaque réunion, de s'assurer, en collaboration avec la direction, que tous les documents et renseignements se rapportant aux questions à étudier sont à la disposition du comité.

Quelques-unes des responsabilités de chacun des comités sont brièvement décrites ci-dessous.

Comité de vérification

Tous les membres du comité de vérification doivent être indépendants et posséder des compétences financières comme il est requis par les règlements en matière de droit des valeurs mobilières qui s'appliquent. Il incombe également au comité de vérification d'appuyer le conseil d'administration alors qu'il veille à l'intégrité de l'information financière et des contrôles internes à l'égard de l'information financière de la société, ses contrôles en matière de communication de l'information, sa fonction de vérification interne et son respect des exigences imposées par les lois et règlements. Il incombe au comité de vérification de :

- recommander la nomination du vérificateur externe;
- examiner la planification et l'exécution de la vérification confiée au vérificateur externe;
- examiner l'indépendance du vérificateur externe;
- examiner et évaluer, de concert avec la direction, le caractère suffisant et l'efficacité des contrôles internes à l'égard de l'information financière et des contrôles en matière de communication de l'information financière, et revoir toute action proposée dans le but d'apporter une rectification;
- examiner et contrôler les politiques de la société en matière d'éthique commerciale et de conflits d'intérêts des membres de la direction et employés;
- superviser les procédures relatives à la réception, au tri et au suivi de plaintes concernant des questions de comptabilité, de contrôles internes et de vérification de la société et la communication par les employés, à titre confidentiel et sous le couvert de l'anonymat, de préoccupations concernant pareilles questions;
- examiner et superviser la fonction de vérification interne de la société;
- examiner l'intégrité des systèmes de gestion et d'information de la société;
- examiner et approuver les honoraires de vérification versés au vérificateur externe et autoriser au préalable les honoraires du vérificateur externe afférents à des services non liés à la vérification;
- discuter et examiner, de concert avec la direction et le vérificateur externe, les états financiers consolidés annuels et intermédiaires de la société, les questions clés en matière de déclarations, le rapport de gestion et la notice annuelle;
- examiner la communication de l'information comportant des renseignements financiers basés sur les états financiers de la société; et
- examiner, de concert avec la direction, les principaux risques associés à l'entreprise de la société et les systèmes et processus mis en place pour gérer ces risques.

Comité de la gouvernance, de la formation du personnel, des mises en candidature et nominations et de la rémunération

Il incombe au comité de la gouvernance de superviser la rémunération des administrateurs et cadres supérieurs. Il incombe également au comité de la gouvernance d'élaborer et de mettre en place des pratiques en matière de gouvernance d'entreprise correspondant à des normes rigoureuses de gouvernance. Dans le cadre de son mandat, le comité de la gouvernance sélectionne et recommande des candidats à proposer aux postes d'administrateurs, fait le suivi du programme d'orientation à l'intention des nouveaux administrateurs et maintient une marche à suivre servant à évaluer le rendement du conseil d'administration et de ses comités ainsi que le rendement des administrateurs individuellement et servant à s'acquitter du mandat confié au conseil d'administration ayant trait à la rémunération et à la planification de la relève des cadres de la société. Il incombe spécifiquement au comité de la gouvernance de :

- recommander des candidats appropriés pour les postes d'administrateurs et évaluer l'indépendance des administrateurs;
- participer à l'orientation des administrateurs concernant la société et à l'évaluation continue de leur rendement comme administrateur;
- développer l'approche de la société en matière de gouvernance d'entreprise et recommander au conseil d'administration les principes en matière de gouvernance d'entreprise devant être appliqués par la société;
- s'acquitter du mandat confié au conseil d'administration concernant la rémunération et la planification de la relève des cadres dirigeants de la société; et
- établir le processus à suivre en matière de rémunération des administrateurs et des cadres supérieurs.

Le conseil d'administration a nommé le président du comité de la gouvernance, un administrateur indépendant, à la fonction d'administrateur principal.

Comité de la retraite et des avantages sociaux

Il incombe au comité de la retraite et des avantages sociaux de :

- revoir le rendement des régimes de retraite et caisses de retraite de la société et de ses filiales;
- passer en revue et recommander des gestionnaires pour le portefeuille de la caisse;
- examiner le rendement des gestionnaires de la caisse de retraite;
- examiner et approuver les hypothèses utilisées, l'état de capitalisation et les modifications aux régimes de retraite de la société et de ses filiales; et
- recevoir des rapports concernant le niveau, le type et le coût de régimes d'avantages sociaux des employés de la société.

Comité de l'environnement et de la santé et sécurité

Il incombe au comité de l'environnement et de la santé et sécurité d'examiner et de vérifier les politiques en matière d'environnement, de sécurité des aliments et de santé et sécurité en milieu de travail ainsi que les méthodes, les pratiques et le respect de celles-ci.

Comité de direction

Le comité de direction possède tous les pouvoirs que détient le conseil d'administration, à l'exception du pouvoir de déclarer des dividendes sur les actions ordinaires et certains autres pouvoirs que la loi applicable réserve

spécifiquement au conseil d'administration. Le comité de direction exerce ses pouvoirs uniquement lorsqu'il est impraticable de réunir le conseil d'administration au complet.

Autres questions en matière de gouvernance d'entreprise

Politique en matière de communication de l'information

Le conseil d'administration a adopté une politique d'entreprise en matière de communication de l'information qui traite de la diffusion en temps opportun de toute information d'importance. L'énoncé de la politique en matière de communication de l'information est affiché sur le site web de la société au www.loblaw.ca. L'énoncé de ladite politique qui subit un examen annuel établit des principes-guides servant à déterminer ce qui constitue une information importante et la façon dont pareille information doit être communiquée afin d'éviter qu'elle soit communiquée sur une base sélective et de lui assurer une large diffusion. Le conseil d'administration, directement et par l'intermédiaire de ses comités, revoit et approuve le contenu des documents contenant des communiqués d'information d'importance, y compris les résultats intermédiaires et les états financiers annuels consolidés, le rapport annuel, la notice annuelle, le rapport de gestion et la présente circulaire. La société s'efforce de communiquer avec ses actionnaires au moyen desdits documents ainsi qu'au moyen de communiqués, de son site web et de rencontres organisées par son service relations avec les investisseurs.

Comité de la communication de l'information

Un comité de la communication de l'information, composé de membres de la haute direction de la société, supervise la marche à suivre de la société en matière de communication de l'information énoncée dans la politique en matière de communication de l'information. Il incombe au comité de la communication de l'information de s'assurer de la mise en place de contrôles internes et procédures internes efficaces en matière de communication de l'information afin de permettre à la société de s'acquitter de toutes ses obligations relatives à la communication d'information continue, y compris les exigences en matière d'attestations. Il incombe aussi au comité de la communication de l'information de s'assurer que les politiques et procédures stipulées dans l'énoncé de la politique de la société en matière de communication de l'information respectent les exigences prévues par la réglementation.

ANNEXE A-1

Mandat du conseil d'administration

1. RÔLE DU CONSEIL

Le rôle du conseil est d'assumer la responsabilité de la gouvernance et de la gérance de la société. Son rôle est d'examiner la stratégie d'entreprise, d'attribuer à la direction la responsabilité de réaliser cette stratégie, de définir l'étendue des attributions déléguées à la direction et de vérifier la performance par rapport aux objectifs approuvés. Dans l'accomplissement de ce rôle, le conseil examine, à intervalles réguliers, la planification stratégique préparée par la direction afin qu'elle demeure adéquate compte tenu de l'évolution de la conjoncture commerciale dans laquelle la société exploite son entreprise. Le conseil veille sur l'approche de la société en matière de gouvernance d'entreprise, planification de la relève, contrôle interne à l'égard de l'information financière, contrôles et procédures en matière de communication de l'information et systèmes d'information afin de s'assurer que la société communique de façon exacte et juste l'information aux actionnaires, autres parties prenantes et au public. Le conseil doit nommer les membres de la direction, s'assurer de l'intégrité de la haute direction, s'assurer que la conduite adoptée par la société est éthique et légale et que la haute direction instaure une culture d'intégrité à tous les échelons de la société.

2. RESPONSABILITÉS

Pour accomplir son rôle, le conseil :

(a) définit, au moyen d'une communication efficace avec les actionnaires, les attentes de ces derniers quant au rendement de l'entreprise

- s'assure que la communication entre le conseil et les actionnaires de la société, les autres parties prenantes et le public est efficace, incluant la communication publique de l'information de façon efficace, transparente et en temps opportun.
- détermine de temps à autre, les critères appropriés d'évaluation de la performance, et fixe les buts et cibles stratégiques de la société en conséquence.

(b) établit les cibles stratégiques, les objectifs de performance et les politiques en matière d'exploitation

Le conseil examine et approuve les cibles stratégiques générales de l'entreprise et établit les valeurs de référence de l'entreprise par rapport auxquelles est mesurée la performance de l'entreprise. À cet égard, le conseil :

- approuve les stratégies à long terme.
- examine et approuve la planification stratégique de la direction ainsi que les plans d'exploitation afin de s'assurer qu'ils s'accordent avec les cibles à long terme.
- approuve les politiques stratégiques et d'exploitation dans le cadre desquelles la direction exploite son entreprise.
- établit des cibles et des budgets permettant de mesurer la performance de l'entreprise et le rendement des dirigeants.
- s'assure qu'une partie de la rémunération des dirigeants est liée de manière appropriée à la performance de l'entreprise.

- s'assure qu'un processus à l'égard de la nomination, de la formation, de l'évaluation et de la relève de la haute direction est mis en place.
- (c) **délègue au président exécutif du conseil le mandat de gestion**
- délègue au président exécutif du conseil l'autorité de gérer et de superviser les activités de la société, de prendre des décisions se rapportant à l'exercice normal des activités de la société et aux opérations qui ne sont pas spécifiquement réservées au conseil en vertu de pareille délégation d'autorité.
 - précise, le cas échéant, les limites à respecter dans l'exercice du pouvoir délégué à la direction.
- (d) **vérifie le risque et la performance de l'entreprise**
- saisit pleinement, évalue et surveille les principaux risques associés à tous les aspects du secteur commercial dans lequel la société exerce ses activités.
 - vérifie et compare la performance de l'entreprise tant par rapport à la planification stratégique à court terme et à long terme que par rapport aux cibles annuelles de performance; et veille au respect des politiques du conseil ainsi qu'à l'efficacité des méthodes de gestion du risque.
- (e) **gouvernance d'entreprise**
- élabore les principes et lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise et en vérifie le respect.
 - nomme un administrateur principal qui est un administrateur indépendant et lui donne la charge d'assumer un rôle de leadership auprès du conseil et des administrateurs indépendants.
 - s'assure que les administrateurs indépendants tiennent des réunions à intervalles réguliers hors de la présence des administrateurs faisant partie de la direction et des administrateurs non indépendants.
 - revoit annuellement la charte exposant le mandat du conseil et apporte toute modification nécessaire.
 - adopte un code écrit de conduite dans les affaires qui s'applique à tous les employés, membres de la direction et administrateurs de la société, et veille au respect dudit code.
 - élabore, adopte et revoit, à intervalles réguliers, la description de poste pour les postes de président exécutif du conseil, de vice-président du conseil, d'administrateur principal et de président de chaque comité du conseil.
 - évalue l'efficacité et le rendement du conseil et de ses comités ainsi que de leurs membres individuellement.

3. COMPOSITION DU CONSEIL

Le conseil est composé en majorité d'administrateurs indépendants. À cette fin, un administrateur est indépendant s'il est considéré « indépendant » au sens qui est attribué à l'expression dans le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* et toute modification pouvant y être apportée.

4. COMITÉS

Des comités peuvent être mis sur pied par le conseil auxquels il peut respectivement déléguer les responsabilités et attributions que le conseil approuve. Les responsabilités et attributions de tout comité ainsi mis sur pied doivent être énoncées dans une charte écrite. Le conseil a mis sur pied les comités suivants : le comité de vérification (composé exclusivement d'administrateurs indépendants); le comité de la

gouvernance, de la formation du personnel, des mises en candidature et nominations et de la rémunération (composé en majorité d'administrateurs indépendants); le comité de l'environnement et de la santé et sécurité; le comité de la retraite et des avantages sociaux; et le comité de direction.

5. ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE

Il incombe au conseil de s'assurer que tous les administrateurs reçoivent une orientation exhaustive et une formation continue en rapport avec leurs rôles, leurs responsabilités et les activités de la société, ainsi qu'en rapport avec les aptitudes qu'ils doivent utiliser dans l'accomplissement de leurs rôles à titre d'administrateurs.

6. ACTIONNARIAT DES ADMINISTRATEURS

Il incombe au conseil d'approuver une ligne directrice en matière d'actionnariat applicable aux administrateurs eu égard aux titres de la société et de veiller au respect de ladite ligne directrice.